



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Vendredi neuf du mois de Juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 2 Juin 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Jacques RAMAYE, Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme-Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN

Etaient représentés : MM. Marcelin CHINGAN (Joseph HILL), Sylvia SERMANSON (Pierre PORLON), Rose-Marie LOQUES (Eveline CLOTILDE), Grégory MANICOM (Jean ANZALA), Rosette GRADEL (Sandra SERMANSON), José OUANA, (Nadia OUJAGIR), Seetha DOULAYRAM (Patrick PELAGE), Pinchard DEROS (Justine BENIN), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN)

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS

Etait absent excusé : M. Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 24	Membres Représentés : 9	Absent Excusé : 1	Absent : 1
--------------------------------	-----------------------------	-------------------------------	----------------------	---------------

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, (neuf (9) représentés, un (1) absent excusé et un (1) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation des Procès-Verbaux des séances
du Mardi 11 et du jeudi 27 Avril 2023*

1/DCM2023/54

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Notifiée et publiée le 15/06/2023

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Mardi 11 et le jeudi 27 Avril 2023 ;

Considérant qu'il est résulté de ces réunions la rédaction de procès-verbaux, joints à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Considérant qu'il convient de modifier la page 51 du procès-verbal du Mardi 11 Avril 2023, pour tenir compte des propos de Madame Yvane RHINAN dans le cadre du vote du Budget primitif

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 29

Abstentions : 4- MM. Jacques RAMAYE, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN et Yvane RHINAN

Article 1 : D'approuver les Procès-Verbaux des séances du Mardi 11 et du jeudi 27 Avril 2023, après avoir modifié la page 51 du procès-verbal du Mardi 11 Avril 2023.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 09 Juin 2023

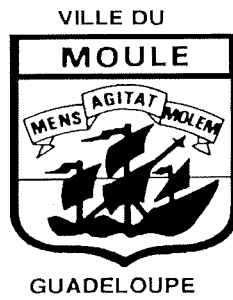
Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Notifiée et publiée le 15/06/2023



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 11 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Notifiée et publiée le 15/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze du mois d'Avril à dix-huit heures et quarante minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 04 Avril 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Eveline CLOTILDE (Rose-Marie LOQUES), Nadia OUJAGIR (Sandra SERMANSON), Alina GORDON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN),

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS

Etaient absents excusés : MM Pierre PORLON, Gina THOMAR, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	22	07	05	01

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, cinq (05) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du jour

VIE MUNICIPALE

1-Approbation du Procès-Verbal de la séance du Jeudi 02 Mars 2023

RESSOURCES HUMAINES

2- Rapport égalité hommes-femmes

VIE MUNICIPALE

3- Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022

AFFAIRES JURIDIQUES

4- Compte rendu trimestriel de la délégation des attributions de Maire en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Recueil de Réception en Préfecture
N° 159711473-20230009-1DCM202304-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

5- Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Madame Francine CIMIA

6-Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Monsieur Harold HAMONY

7- Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Madame Valérie SAINT-PRIX

8- Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction et de service (Loi n°2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique) / complément à la délibération n° 2/DCM 2023/15 du 02 mars 2023

AFFAIRES FINANCIERES

9-Examen et vote du compte de gestion de la ville pour l'année 2022

10-Examen et vote du compte de gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2022

11-Examen et vote du compte administratif de la ville pour l'année 2022

12-Examen et vote du compte administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2022

13-Affectation du résultat de la ville pour l'année 2022

14-Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

15-Examen et vote du budget primitif 2023 de la ville

16-Examen et vote du budget primitif 2023 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

17- Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la construction et l'aménagement de bureaux administratifs à Damencourt

18-Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le confortement parasismique de l'école Laure LAURENT-SOLIVEAU

19-Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation du gymnase Félix-ABOUNA

20- Autorisation de Programme et Crédits de paiement (AP/CP) pour la construction du centre de développement humain de Vassor.

SUBVENTIONS

21-Subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2023

22-Subvention accordée à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2023

23- Demande de subvention au titre du fond vert 2023 : Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques

24- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 : Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques

URBANISME, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

25 - Projet de modification du zonage de la parcelle cadastrée AY 154 d'une superficie de 127216.00 m² du domaine INRAE de Gardel

26- Demande d'autorisation d'occuper le domaine public de Madame Tessa PRINCE

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

INTERVENTIONS SOCIALES ET HUMAINES

27- Programmation 2023 du Contrat de ville

28-Désignation du représentant de la ville au sein du centre de ressources de la politique de la ville

SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

29- Projet de remobilisation éducative.

SPORTS ET LOISIRS

30-Mise en place de tarifs dans le cadre de la manifestation « 3 jou boul o moul Ali Ouana ».

Questions diverses

Madame Le Maire remercie les élus pour leur présence et débute la séance en expliquant aux élus que les questions ne seront pas traitées selon l'ordre du jour transmis.

Elle poursuit en sollicitant leurs éventuelles remarques concernant la rédaction du procès-verbal de la séance du Jeudi 03 Mars 2023

Elle fait remarquer que deux élus se sont abstenus, singulièrement, Messieurs Pinchard DEROS et Grégory MANICOM.

Elle termine en disant que ce dernier a été adopté à la majorité des présents.

*Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal
du Jeudi 02 Mars 2023*

1/DCM2023/22

Le Conseil Municipal,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 02 Mars 2023

Considérant qu'il est résulté de cette réunion la rédaction d'un procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De voter à la majorité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Jeudi 02 Mars 2023

Pour : 27

Abstentions : 2 - MM. Grégory **MANICOM** et Pinchard **DEROS**

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XXVII- Programmation 2023 du Contrat de Ville.

Madame Le Maire invite Monsieur Bernard SAINT-JULIEN à présenter cette question.

Il débute son intervention en rappelant que depuis l'année 2016, cette programmation intervient sur trois piliers fondamentaux à savoir :

- la cohésion sociale,
- le développement de l'activité économique,
- l'emploi et le cadre de vie.

Il poursuit en disant qu'après analyse des années antérieures, l'équipe est convaincue, de l'intérêt de lutter contre les discriminations, de renforcer l'égalité des chances en prenant en compte, les familles, les jeunes, les seniors des quartiers prioritaires sans oublier, la mise en place d'un atelier numérique.

Il indique qu'en lançant cet appel à projet, les associations retenues peuvent jouer un rôle très important dans l'insertion des personnes en situation d'handicap et des jeunes en décrochage scolaire.

Il poursuit en disant qu'en donnant du sens à ces quartiers prioritaires, fort de ce constat, les acteurs reprendront plaisir à vivre avec une nouvelle passion dans la société.

Il termine en soulignant que c'est sans hésitation que la Commission Contrat de Ville s'est prononcée favorablement sur ce point pour permettre à Madame le Maire de signer les conventions et documents relatifs à la programmation 2023 à savoir :

- Les 55 projets Reçus,
- La cité éducative,
- La somme de 55 000, 00 € pour les associations,
- Un exemple de jardin de l'écluse.

Madame Nadia SHITALOU précise que la programmation 2023 intervient dans le cadre de l'appel à projet du 09 décembre 2022.

Elle indique que la part communale représente environ 20% conformément au cadrage du Contrat de ville.

Elle précise qu'environ 60 projets ont été déposés, dont :

- 21 versés à la Cité Educative ;
- 20 avis favorable ;
- Le reste correspond aux avis réservés ou non recevable.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Madame Elsa SUARES, interroge sur la date de la fin de réception des dossiers concernant l'appel à projets.

Madame Nadia SHITALOU, lui explique que l'appel à projet a été clôturé selon le calendrier et les dates retenues et ainsi le COPIL du 14 mars a validé les différents projets.

Programmation 2023 du Contrat de ville

27/DCM2023/48

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale

Considérant que le Contrat de Ville impacte la vie sociétale de la commune du Moule, tant par sa programmation que celle des associations.

Considérant que ce dispositif anime les quartiers prioritaires et modifie la vie de leurs habitants.

Considérant que depuis 2016, chacune des actions de la programmation intervient à son niveau sur un des 3 piliers du Contrat de Ville, « Cohésion Sociale », « Développement économique et emploi », « Renouvellement urbain et cadre de vie ».

Considérant que les actions contribuent à lutter contre les discriminations, renforcent l'égalité des chances et prennent en compte, les familles, les jeunes et les seniors des quartiers prioritaires.

Considérant que le Contrat de Ville permet d'exprimer les besoins des quartiers, de soutenir les projets, de porter collectivement des améliorations, profitant à l'ensemble de la population (les enfants, les adolescents, les adultes, les personnes âgées, les couples, les personnes seules, etc...).

Considérant que les associations contribuent, au même titre que la ville, à la bonne articulation de ce projet. Que par leurs ressources, elles répondent aux problématiques de la précarité et constituent un espace d'initiatives et d'échanges, à partir des besoins des habitants.

Considérant que depuis 2016, celles-ci se mobilisent et proposent des actions favorables à la mixité sociale et au bon fonctionnement territorial.

Considérant que les orientations de l'appel à projets 2023 s'organisent autour des piliers suivants :

Cohésion sociale

Actions en direction des personnes isolées, âgées, en situation de handicap :

- Actions de prévention de la santé (information, sensibilisation, dépistage) ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

- Participation des personnes aux activités de leur quartier.

Proposer des actions en direction de la jeunesse des quartiers prioritaires :

- Prise en charge des jeunes en échec scolaire ;
- Actions de prévention des conduites délictuelles ou addictives.

Proposer des actions autour de la parentalité

- Accompagner et soutenir les parents isolés dans leur rôle ;
- Accompagner les familles sur le numérique.

Cadre de vie et renouvellement urbain

- Favoriser la mise en œuvre de projets permettant l'amélioration du cadre de vie ;
- Permettre aux habitants de s'approprier les espaces publics.

Développement économique et emploi

- Projets favorisant le développement de l'économie sociale et solidaire.

Suite à l'appel à projet lancé le 09 décembre 2022 et au Comité de pilotage (COFIL) du 14 mars 2023, les actions retenues sont déclinées dans le tableau figurant dans le support joint à la présente notice.

Considérant que la commission Contrat de Ville a émis un avis favorable sur la programmation du contrat de ville suite à l'appel à projet 2023, et sur les demandes de financement au titre de la part communale.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : De valider l'appel à projet devant être lancé au titre de l'année 2023 ;

Article 2 : De valider le montant des subventions sollicitées par les différents porteurs de projets évalués à 68004 € ;

Article 3 : De permettre au Maire de signer les conventions et documents relatifs à la programmation 2023 ;

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce

Accusé de réception en préfecture
97421871173-2023060415CA19226
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Entrée en séance de Monsieur Pierre PORLON

XXVIII- Désignation du représentant de la ville au sein du centre de ressources de la politique de la ville

Madame Nadia SHITALOU, intervient pour préciser que le Centre de Ressources de la Politique de Ville de Guadeloupe ne doit pas être confondu, précise-t-elle, à Madame le Maire, avec le Centre de Développement Humain.

Elle poursuit en précisant que la Commission s'est réunie le 06 avril pour désigner un représentant de la Ville au sein du Centre de Ressources de la politique de la Ville.

Elle ajoute qu'à la fin de l'année 2022, Monsieur le Sous-Préfet a sollicité la ville afin de réfléchir sur la création du Centre de Ressources de la Politique de la Ville de la Guadeloupe.

Elle souligne que cette action démontre la volonté, existante, de poursuivre cette politique en faveur des Quartiers Prioritaires, car, force est de constater, que malgré l'échéance du Contrat de Ville, en fin d'année 2023, une réflexion profonde invite à poursuivre, différemment, avec cette association qui prendra le relais.

Le but dit-elle, est d'accompagner les activités existantes et futures, qui doivent représenter une source de réflexion afin de promouvoir la mise en réseau des acteurs du développement social.

Elle poursuit en précisant qu'une réunion a eu lieu le 10 mars 2023, afin de définir les modalités de la création de ce centre de ressources de la politique de la Ville de la Guadeloupe, en présence de Monsieur le Sous-préfet Cyril ROULE.

Elle indique que cette association sera bénéficiaire d'une enveloppe de l'ordre de 120 000,00 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et que le budget de la Ville ne sera pas impacté.

Elle souligne, toutefois, qu'un montant de 10 000, 00 € sera retenu sur l'enveloppe du Contrat de Ville.

Elle précise que les procédures ne seront pas bousculées, car le fonctionnement reste similaire à celle d'une association classique.

Elle termine en informant l'Assemblée qu'un avis favorable a été émis en Commission pour la désignation d'un représentant par le Maire.

***Désignation du représentant de la ville
au sein du Centre de Ressources de la Politique de la Ville***

28/DCM2023/49

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que dans le cadre d'une réflexion menée par le Sous-Préfet à la Cohésion Sociale, Cyril ROULE, la création d'un Centre de Ressources Politique de la Ville (CRPV) a été adoptée lors des différents comités techniques.

Considérant que le CRPV exercera une mission de soutien et de qualification des acteurs de la Politique de la Ville du Département. Que ses principales activités sont la diffusion d'information, la mise en réseau entre les territoires, l'organisation des rencontres entre professionnels, élus, institutions, chercheurs, réseaux associatifs, sur les enjeux liés à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Considérant que le budget du CRPV est établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Considérant qu'un budget alloué par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT), de l'ordre de 120000 € est dédié au fonctionnement de la structure, que les Contrats de Ville apporteront un complément financier sur leur enveloppe crédit spécifique de la Politique de la Ville, de l'ordre de 10 000 €.

Considérant qu'il sera déclaré sous la forme associative et géré par un conseil d'administration.

Considérant que les membres du conseil d'administration seront regroupés selon les quatre collèges suivants :

- Collège 1 : Les acteurs professionnels de la politique de la ville

Il est composé des membres suivants :

- a. du chef de projet « Politique de la ville » de la communauté d'agglomération « Cap Excellence »
- b. du chef de projet « Politique de la ville » de la communauté d'agglomération « Grand Sud Caraïbes »
- c. du chef de projet « Politique de la ville » de la commune de Moule ;
- d. du chef de projet « Politique de la ville » de la commune de Sainte-Rose ;
- e. Le référent politique de la ville du Conseil Départemental ;
- f. du Sous-préfet délégué à la cohésion sociale ;
- g. des deux délégués du Préfet à la politique de la ville ;
- h. d'un représentant de la DEETS ;
- i. d'un représentant de la DEAL ;
- j. d'un représentant du rectorat.

- Collège 2 : Les représentants de la société civile

Il est composé de 9 membres :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

- a. 5 représentants d'associations impliquées dans la conduite d'actions de la politique de la ville,
- b. 4 conseillers citoyens ou conseillers de quartier (1 par contrat de ville).

- Collège 3 : Le collège des financeurs

Il est composé des membres suivants :

- a. Pour l'État : le préfet ou son représentant ;
- b. Pour les communes de Sainte-Rose du Moule : les Maires ou leur représentant ;
- c. Pour les communautés d'agglomération de Cap Excellence et de Grand Sud Caraïbes : les présidents ou leurs représentants ;
- d. Pour le Département : le président ou son représentant
- e. Pour la Région : le président ou son représentant

- Collège 4 : Les partenaires

Il est composé notamment :

- a. D'un représentant de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- b. D'un représentant de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- c. D'un représentant du rectorat ;
- d. D'un représentant de la Banque des territoires ;
- e. D'un représentant de l'établissement public foncier de Guadeloupe (EPF) ;
- f. D'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant des bailleurs sociaux ;
- g. D'un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
- h. D'un représentant de la Mission locale ;
- i. D'un représentant de l'Université des Antilles ;
- j. D'un représentant de la Caisse générale de sécurité sociale.

Considérant que le Conseil d'administration délibère notamment sur les objets suivants :

- Élection des membres du bureau ;
- Élaboration et évolution du projet associatif ;
- Validation des candidatures pour devenir membre et répartition dans les collèges ;
- Nomination et révocation du directeur de l'association et de tout membre du personnel sur proposition du bureau ;
- Approbation du bilan d'activité, du compte de résultat et du budget*
- Admission et exclusion des membres ;
- Acquisition d'un bien immobilier ;
- Engagement d'une action en justice au nom de l'association.
-

Considérant que chaque institution devra désigner son représentant.

Considérant qu'attachée aux enjeux de la Politique de la Ville, le Moule s'inscrit dans cette démarche et est ainsi membre de droit du CRPV.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Considérant que la commission Contrat de Ville doit s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa réunion du 06 avril 2023.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'acter la création du CRPV ;

Article 2 : De valider le principe de son intégration par la commune ;

Article 3 : De désigner Monsieur Bernard SAINT-JULIEN, Adjoint au Maire, vice-président de la commission contrat de ville, en tant qu'élu devant y siéger ;

Article 4 : Le Maire désignera par arrêté l'administratif (ve) devant prendre part aux travaux de l'instance ;

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr)

XXIX- Projet de remobilisation éducative.

Madame le Maire propose à Monsieur Félix FRANCFORT, Coordonnateur du CLSPD de présenter cette question à l'Assemblée.

Il débute son intervention en expliquant aux élus que le projet partenarial « Séjour de remobilisation éducative » porté par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) du Moule, vise à remobiliser 24 jeunes garçons et filles, âgés de 8 à 13 ans, à travers 2 séjours dans la région de la Basse Terre.

Il poursuit en disant que les séjours actionneront différents leviers permettant aux jeunes de raccrocher les apprentissages et d'améliorer leurs relations familiales.

En effet, précise-t-il, ces derniers feront l'expérience d'une appropriation de leur territoire par la découverte du patrimoine naturel de la Basse Terre, c'est-à-dire, le ré- ancrage culturel ainsi que le respect de règles du vivre ensemble.

Il indique que le projet consiste à des appels à projet de la Cité éducative et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Il précise que ce dernier répond à la nécessité de pallier des carences éducatives, voire affectives des jeunes qui se répercutent sur leurs performances scolaires et la qualité de leurs relations familiales.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Il souligne que des jeunes ont été repérés par les médiateurs du CLSPD, les établissements scolaires, les services sociaux et l'ensemble des partenaires.

Il poursuit en énumérant les objectifs à atteindre par ce projet, à savoir :

- Apprendre et sensibiliser au développement durable sous un format bivouac à la Sylvathèque ;
- Se dépasser physiquement en réalisant des randonnées pédestres ;
- Découvrir le patrimoine naturel de la Basse terre ;
- Faire l'expérience de règles de vie communes ;
- Prévenir la délinquance à travers la culture : contes, slam, production littéraire ;
- Ateliers de sensibilisation à la loi et à la justice ;
- Atelier de prévention du harcèlement, et du cyber harcèlement ;
- Atelier de prévention des violences routières et des addictions.

Il explique que le projet "séjour de remobilisation éducative" consiste à mettre en place 2 séjours en Basse -Terre selon le calendrier suivant :

- Du 11 au 15 avril 2023 sur le site de la Sylvathèque à Gourbeyre ;
- Du 9 au 13 mai 2023 à la Coulisse à Trois Rivières.

Il termine en informant que l'action sera évaluée comme suit :

- Bilan avec les familles et partenaires ;
- Restitution des livrables (Vidéo, Slam et production littéraire) ;
- Suivi au sein des établissements scolaires des jeunes par un référent ;
- Point mensuel de la situation des jeunes lors des réunions du CLSPD ;
- Rencontres mensuelles des jeunes par les médiateurs ;
- Rencontres trimestrielles des familles par les médiateurs. ;
- Incitation des partenaires pour réclamer la participation des jeunes et de leurs familles aux ateliers proposés par la ville et les partenaires.

Projet de remobilisation éducative

29/DCM 2023/50

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Préambule

Considérant que le projet partenarial « Séjour de remobilisation éducative » porté par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) du Moule, vise à remobiliser 24 jeunes garçons et filles âgés de 8 à 13 ans à travers 2 séjours en Basse Terre.

Considérant que ces séjours actionneront différents leviers pour opérer des changements permettant aux jeunes de raccrocher les apprentissages et d'améliorer leurs relations familiales. Qu'en effet, ils feront l'expérience d'une appropriation de leur territoire. Que la découverte du patrimoine naturel de la Basse Terre, le ré ancrage culturel et le respect de règles du vivre ensemble, sont autant d'ingrédients que les jeunes devront incorporer.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Considérant que le projet fait l'objet des appels à projet de la Cité éducative et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Qu'il répond à la nécessité de pallier des carences éducatives, voire affectives des jeunes qui se répercutent sur leurs performances scolaires et la qualité de leurs relations familiales.

Considérant que le repérage des jeunes a été réalisé par les médiateurs du CLSPD, les établissements scolaires, les services sociaux et l'ensemble des partenaires.

Les objectifs

- Apprendre et sensibiliser au développement durable sous un format bivouac à la Sylvathèque ;
- Se dépasser physiquement en réalisant des randonnées pédestres ;
- Découvrir le patrimoine naturel de la Basse terre ;
- Faire l'expérience de règles de vie communes ;
- Prévenir la délinquance à travers la culture : contes, slam, production littéraire ;
- Ateliers de sensibilisation à la loi et à la justice ;
- Atelier de prévention du harcèlement, et du cyber harcèlement ;
- Atelier de prévention des violences routières et des addictions.

Description

Considérant que le projet "séjour de remobilisation éducative" consiste à mettre en place 2 séjours en Basse Terre :

- Premier séjour du 11 au 15 avril 2023 sur le site de la Sylvathèque à Gourbeyre ;
- Second séjour du 9 au 13 mai 2023 à la Coulisse à Trois Rivières.

Considérant qu'il s'agira d'organiser des activités abordant de manière concrète et vivante le concept de développement durable sous un format de bivouac sur le site de la Sylvathèque. Que les encadrants de *Bwalansan* proposeront de façon dynamique 3 randonnées pédestres sur des sites remarquables, où les jeunes se dépasseront physiquement. Qu'ils découvriront le patrimoine de la Basse Terre, s'approprieront cet environnement pour mieux le défendre. Que pour profiter de ce cadre de vie et des espaces de baignade offerts, un maître-nageur tachera de sécuriser ces moments de plaisir. Que dans le cadre du deuxième séjour, les jeunes bénéficieront d'un stage de découverte de l'équitation et participeront à une randonnée équestre.

Considérant qu'une importance capitale est accordée à la transmission des valeurs, à travers le Conte. Que 3 ateliers conduits par Raphaël ANNEROSE, permettront de susciter l'émerveillement des jeunes, leur réancrage culturel dans nos valeurs patrimoniales, ce qui aboutira à la production collective d'un Conte.

Considérant qu'un Slam collectif sera réalisé à l'issue de 3 ateliers menés par Erauss, conjointement à une production littéraire produite par Manick Siar Titeca, dans une approche de transversalité des enseignements visant le réinvestissement scolaire.

Considérant que le mercredi après-midi sera consacré aux ateliers de prévention : la Maison de la Protection des Familles (MPF), conduira un atelier portant

Service de réception en préfecture
971-219711/73-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

du harcèlement, du cyber harcèlement et des violences ; Qu'un atelier sur la sécurité routière et les addictions sera proposé simultanément.

Considérant que de même, un atelier audiovisuel sera mené tout au long du séjour pour aboutir à la réalisation d'un document vidéo.

Considérant qu'un soin particulier sera porté à la préparation de ces 2 séjours en rencontrant les familles pour avoir leur accord et solliciter leur coopération dans un travail ultérieur de suivi.

Considérant que le contenu des séjours leur sera expliqué, les attentes vis à vis des jeunes et des familles, ainsi que les propres engagements de l'équipe du CLSPD.

Considérant que cette dernière fera un point mensuel sur la situation des jeunes en « réunion CLSPD ». Que des référents sont identifiés dans les établissements scolaires pour le suivi. Que les parents seront sollicités par des partenaires, et approchés à minima une fois par trimestre ou à la demande d'un partenaire. Que le pôle emploi, à travers un référent, sera partie prenante de ce projet. Qu'il s'inscrit dans l'écosystème d'accompagnement des parents et des enfants à travers l'accompagnement global avec le Conseil départemental ou dans des dispositifs comme le PLIE. Que le référent du pôle emploi vivra l'expérience sur le terrain en prenant part à une randonnée. Qu'il participera aux rencontres de préparation des séjours avec les familles et partenaires. Qu'enfin, il participera au suivi des familles dans une perspective de contribution collective d'accompagnement parents/enfants.

Evaluation

Bilan avec les familles et partenaires, restitution des livrables (Vidéo, Slam et production littéraire). Suivi au sein des établissements scolaires des jeunes par un référent. Point mensuel de la situation des jeunes lors des réunions du CLSPD. Rencontres mensuelles des jeunes par les médiateurs. Rencontres trimestrielles des familles par les médiateurs. Incitation des partenaires pour réclamer la participation des jeunes et de leurs familles aux ateliers proposés par la ville et les partenaires.

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet se décline comme suit :

Plan de Financement Prévisionnel du Projet			
Dépenses		Ressources	
Chaussures de randonnées (15,99 euros * 10 = 191.88 euros * 2 = 383.76 euros) dont 191.88 euros par une élue de la ville	383.76	Cité éducative	15498.88
Transport (4 jours location minibus 108 * 4 = 432 euros * 2 = 864 euros ; carburant minibus 2 pleins 150 * 2 = 300 * 2 = 600 euros) 1464 euros droit commun ville	1464	FIPD	2000
Restauration 2300 euros	2300		

Accusé de réception en préfecture
 971-219711-173-20230609-1DCM202304A-DE
 Date de télétransmission : 15/06/2023
 Date de réception préfecture : 15/06/2023

Encadrement (randonnées pédestres ; bivouac ; atelier sylvathèque / jardin créole ; plantes médicinales et alimentation ; atelier culinaire) 2170 euros + Deuxième séjour encadrement de 3 randonnées pour 1070 euros	3240	Sponsors - Elue (191.88 euros)	191.88
Nuitées 80 * 4 = 320 euros	320	Ville • Transport et carburant • Encadrement • Vidéaste	5262.05
Hébergement 320 euros	320	Partenaires droit commun • MPF • Sécurité Routière • Coredaf	
Logistique 1175	1175		
Prestation La coulisserie (hébergement en pension complète, randonnée équestre, découverte de l'équitation 5112 euros	5112		
Conte (prestataire) / 2 séjours 750 * 2 = 1500 euros	1500		
Slam (prestataire) 360 * 2 = 720 euros	720		
Production littéraire / 2 séjours 320 * 2 = 640 euros	640		
Maitre-nageur forfait et transport 990 * 2 = 1980 euros	1980		
Droits et devoirs des mineurs ; vie du séjour (4 médiateurs) et Vidéaste apprenti de la ville 3798.05 Droit commun ville	3798.05		
Prévention harcèlement, cyber harcèlement, violence (MPF) Droit commun			
Sécurité routière/addictions Droit commun			
Droit commun ville			
Total Sans les contributions de la ville	22952.81		22952.81

Considérant que la commission citoyenneté et prévention de la délinquance s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du mardi 04 avril 2023.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : De valider le principe de l'opération de « remobilisation éducative »

Article 2 : De valider son plan de financement tel que décliné ci-dessous

Apposé en préfecture
971219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Plan de Financement Prévisionnel du Projet			
Dépenses		Ressources	
Chaussures de randonnées (15,99 euros * 10 = 191.88 euros * 2 = 383.76 euros) dont 191.88 euros par une élue de la ville	383.76	Cité éducative	15498.88
Transport (4 jours location minibus 108 * 4 = 432 euros * 2 = 864 euros ; carburant minibus 2 pleins 150 * 2 = 300 * 2 = 600 euros) 1464 euros droit commun ville	1464	FIPD	2000
Restauration 2300 euros	2300		
Encadrement (randonnées pédestres ; bivouac ; atelier sylvathèque / jardin créole ; plantes médicinales et alimentation ; atelier culinaire) 2170 euros + Deuxième séjour encadrement de 3 randonnées pour 1070 euros	3240	Sponsors - Elue (191.88 euros)	191.88
Nuitées 80 * 4 = 320 euros	320	Ville • Transport et carburant • Encadrement • Vidéaste	5262.05
Hébergement 320 euros	320	Partenaires droit commun • MPF • Sécurité Routère • Coredaf	
Logistique 1175	1175		
Prestation La coulisse (hébergement en pension complète, randonnée équestre, découverte de l'équitation 5112 euros	5112		
Conte (prestataire) / 2 séjours 750 * 2 = 1500 euros	1500		
Slam (prestataire) 360 * 2 = 720 euros	720		
Production littéraire / 2 séjours 320 * 2 = 640 euros	640		
Maitre-nageur forfait et transport 990 * 2 = 1980 euros	1980		
Droits et devoirs des mineurs ; vie du séjour (4 médiateurs) et Vidéaste apprenti de la ville 3798.05 Droit commun ville	3798.05		
Prévention harcèlement, cyber harcèlement, violence (MPF) Droit commun			
Sécurité routière/addictions Droit commun			
Droit commun ville			
Total Sans les contributions de la ville	22952.81		22952.81

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables de l'exécution de la présente délibération.

Service de l'Éducation et de la Culture
 871-219711173-20230609-IDCM202354A-DE
 Date de télétransmission : 15/06/2023
 Date de réception préfecture : 15/06/2023

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr)

XXX- Mise en place de tarifs dans le cadre de la manifestation « 3 jou boul o moul Ali Ouana ».

Madame Elisabeth Kalb informe les élus que la Régie des Sports organise, du 14 au 16 avril 2023, la 6ème édition de la manifestation « 3 jou boul o moul Ali Ouana » au stade de Sergent.

Elle poursuit en précisant que la compétition réunira près de 500 enfants des clubs de football de la Guadeloupe et de la Martinique dans les catégories U9, U11 et U13.

Elle indique que durant ces trois jours, parents et visiteurs seront autorisés à venir soutenir et encourager leurs enfants, ce qui représente une fréquentation du site d'environ 1 000 personnes par jour.

Elle explique qu'afin de mener à bien cette manifestation, la Régie des Sports souhaite mettre en place une tarification relative :

- Aux frais d'inscriptions d'un montant de 150€ par équipe engagée ;
- A la vente de boissons, comme suit :
- Jus de 25cl et bouteilles d'eau de 50cl à 1,00€ ;
- Jus de 33cl et 50cl et bouteilles d'eau de 1,5L à 2,00€ ;
- A la vente de sandwiches à 2,00€ ;

Elle termine en précisant que la commission mixte Sports et Loisirs et Finances, réunie le 05 avril 2023, a donné un avis favorable à cette proposition.

**Mise en place de tarifs manifestation
« 3 jou boul a Ali Ouana » 30/DCM2023/51**

30/DCM2023/51

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Régie des Sports organise, du 14 au 16 avril 2023, la 6ème édition des « 3 jou boul a Ali Ouana » au stade de Sergent.

Considérant que cette compétition réunit près de 500 enfants des clubs de football de la Guadeloupe et de la Martinique dans les catégories U9, U11 et U13.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Considérant que durant ces trois jours, parents et visiteurs sont autorisés à venir soutenir et encourager leurs enfants, ce qui représente une fréquentation du site d'environ 1000 personnes par jour.

Considérant qu'afin de mener à bien cette manifestation, la Régie des Sports souhaite mettre en place une tarification relative :

- aux frais d'inscriptions d'un montant de 150€ par équipe engagée ;
- à la vente de boissons, comme suit :
- jus de 25cl et bouteilles d'eau de 50cl à 1,00€ ;
- Jus de 33cl et 50cl et bouteilles d'eau de 1,5L à 2,00€ ;
- à la vente de sandwiches à 2,00€ ;

Considérant que cette proposition a reçu l'approbation des membres des commissions sport et finances lors de la séance du 5 avril.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : De valider la tarification suivante dans le cadre de la manifestation « 3 jou boul a Moul Ali OUANA » :

- Frais d'inscriptions d'un montant de 150€ par équipe engagée ;
- Vente de boissons, comme suit :
- Jus de 25cl et bouteilles d'eau de 50cl à 1,00€ ;
- Jus de 33cl et 50cl et bouteilles d'eau de 1,5L à 2,00€ ;
- Vente de sandwiches à 2,00€.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services, sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr)

XXV- Projet de modification du zonage de la parcelle cadastrée AY 154 d'une superficie de 127216.00 m² du domaine INRAE de Gardel.

Madame le Maire sollicite Monsieur Pierre PORLON pour présenter cette question.

Il explique qu'il s'agit de présenter une demande de modification du zonage de la parcelle cadastrée **AY 154 d'une superficie de 127216.00 m²** du domaine de l'**INRAE** de Gardel.

En effet, souligne-t-il, le zonage actuel en **AP** (renvoie à des zones agricoles protégées ou la construction est interdite même si elle concerne des installations liées à l'activité agricole)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

est fortement préjudiciable à la poursuite des activités du Centre, au service de l'agriculture guadeloupéenne.

Il poursuit en expliquant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 avril 2017 a rendu inconstructible le terrain. De ce fait, le zonage doit être changé afin de permettre à l'INRAE d'améliorer ses structures qui sont vétustes.

Il indique que, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) a adressé un courrier à l'INRAE, valant mise en demeure pour procéder à la mise en conformité de ses activités. Ainsi précise-t-il, pour régulariser cette situation deux propositions peuvent être mises en application à savoir :

- Modifier l'écriture du règlement "dans la zone "AP" comme suit : « sont interdites toutes les constructions même celles liées à l'activité agricole, hormis les constructions en lien avec l'activité de l'INRAE ».

- Changer le zonage de la parcelle AY 154 de AP en A et appliquer le règlement de la zone A (au sein de laquelle ne sont autorisées que des constructions liées à l'activité agricole).

Il souligne que les services de l'état ont déjà donné leur accord pour la modification.

Il termine en portant à la connaissance des élus que la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Cadre de vie et Transition Ecologique en sa séance du 16 janvier 2023 a émis un avis favorable sur ce point.

Projet de modification simplifiée du zonage de la parcelle cadastrée AY 154 d'une superficie de 127216.00 m² du domaine de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) de Gardel

25/DCM2023/46

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant que l'INRAE couvre une part représentative des problématiques agro-environnementales insulaires et continentales tropicales. Que ses équipes sont mobilisées autour de consortiums pluridisciplinaires pour répondre au défi régional du renforcement de la sécurité alimentaire et environnementale, dans une conception innovante d'une recherche pour l'impact.

Considérant que la vulnérabilité des agroécosystèmes tropicaux en fait un laboratoire d'étude privilégié d'analyse des changements globaux pour les mutations planétaires en

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

cours, et tout particulièrement celle de la conversion d'une agriculture conventionnelle à une agriculture écologiquement intensive.

Considérant que la présente délibération a pour objet de présenter une demande de modification du zonage de la parcelle cadastrée **AY 154 d'une superficie de 127216.00 m²** du domaine de l'**INRAE** de Gardel.

Considérant qu'en effet, le zonage actuel en **AP** (renvoie à des zones agricoles protégées ou la construction est interdite même si elle concerne des installations liées à l'activité agricole) est fortement préjudiciable à la poursuite des activités du Centre, au service de l'agriculture guadeloupéenne.

Considérant que de plus, Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 avril 2017 a rendu inconstructible le terrain. Que de ce fait, le zonage doit être changé afin de permettre à l'**INRAE** d'améliorer ses structures, lesquelles sont vétustes.

Considérant qu'en outre, le zonage et le règlement actuels de la zone **AP** interdisent tous développements futurs concernant le bien-être des animaux et la biosécurité si le zonage reste en l'état.

Considérant que c'est la raison pour laquelle, la ville est sollicitée, afin que le Conseil municipal puisse prendre une délibération dans le dessein d'approuver la modification simplifiée du PLU.

Considérant qu'ainsi, la Direction de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF) a adressé un courrier à l'**INRAE**, valant mise en demeure de procéder à la mise en conformité de ses activités.

Considérant qu'afin de régulariser cette situation deux propositions peuvent être mises en application soit en :

- Modifiant l'écriture du règlement "dans la zone "AP" comme suit : « sont interdites toutes les constructions même celles liées à l'activité agricole, hormis les constructions en lien avec l'activité de l'INRAE »

- Changeant le zonage de la parcelle AY 154 de AP en A et appliquer le règlement de la zone A (au sein de laquelle ne sont autorisées que des constructions liées à l'activité agricole).

Considérant que les services de l'état ont déjà donné leur accord pour la modification.

Considérant que la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Cadre de vie et Transition Ecologique en sa séance du 16 janvier 2023 a émis un avis favorable sur ce point.

*Oui Le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
Décide à l'unanimité
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Article 1^{er} : De valider le principe du lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU pour la parcelle AY 54.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

XXVI- Demande d'autorisation d'occuper le domaine public de Madame Tessa PRINCE

Madame le Maire invite Monsieur Pierre PORLON à présenter cette question aux élus.

Il rappelle à l'assemblée que les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 30 juin 2017 par le Conseil Municipal, s'appliquent à l'ensemble de la zone U.

Aussi, poursuit-il, le PLU en son article UA12 §1 alinéas 12.1 à 12.2 indique que les dispositions applicables aux stationnements concernent aussi les changements de destination des constructions et que le stationnement des véhicules doit-être assuré sur la parcelle ou dans les emplacements prévus à cet effet.

Par ailleurs, ajoute-t-il, le paragraphe 12.3 stipule que le stationnement peut s'effectuer sur le domaine public selon les disponibilités effectives dans les conditions définies par la Commission d'urbanisme.

Il précise que le projet de Madame Tessa PRINCE, en matière de stationnement, se situe à la rue Saint-Jean sur une parcelle cadastrée AP 202 d'une superficie de 97m².

Il termine en soulignant que la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Cadre de vie et Transition Ecologique en sa séance du 16 janvier 2023 a émis un avis favorable.

***Demande d'autorisation d'occuper
le domaine public de Madame Tessa PRINCE***

26/DCM2023/47

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 juin 2017 par le

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE Date de télétransmission : 15/06/2023 Date de réception préfecture : 15/06/2023
--

Conseil Municipal et que ce sont ses dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble de la zone U.

Considérant qu'aussi, le PLU, en son article UA12 §1 alinéas 12.1 à 12.2 indique que les dispositions applicables aux stationnements concernent aussi les changements de destination des constructions.

Considérant qu'ainsi, le stationnement des véhicules doit-être assuré sur la parcelle ou dans les emplacements prévus à cet effet.

Considérant que par ailleurs, le paragraphe 12.3 stipule que le stationnement peut s'effectuer sur le domaine public selon les disponibilités effectives dans les conditions définies par la Commission d'urbanisme.

Considérant que le projet se situe à la rue Saint-Jean sur une parcelle cadastrée AP 202.

Considérant que la collectivité a reçu cette demande d'autorisation d'occuper le domaine public de Madame Tessa PRINCE, afin de réaliser son projet en matière de stationnement comme prévu dans le règlement de la zone UA, que sa parcelle est d'une superficie de 97m².

Considérant que la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Cadre de vie et Transition Ecologique en sa séance du 16 janvier 2023 a émis un avis favorable quant à la demande de Madame PRINCE.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver la demande d'occupation du domaine public émanant de Madame Tessa PRINCE.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr)

II- Rapport égalité hommes-femmes

Madame le Maire invite Monsieur Gérald SILVESTRE, Directeur Général Adjoint des Services à présenter cette question aux élus.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Il débute son intervention en rappelant aux élus l'obligation pour la collectivité de présenter le rapport égalité hommes-femmes qui doit intervenir préalablement au vote du budget.

Il précise que ce dernier sera présenté en deux volets comme suit :

- Les ressources humaines, par lui-même ;
- Les politiques de la Ville, par Madame Nadège RABEL

Il poursuit en présentant le volet des ressources humaines qui regroupe 9 items à savoir :

- Les effectifs,
- L'Encadrement
- Les mouvements,
- La GPEEC,
- La carrière,
- La formation,
- Les absences sur les emplois permanents
- Le taux de féminisation par Direction
- Le BOETH

Il décline comme suit les différents items :

Les effectifs :

Il informe l'assemblée que 383 agents bénéficient d'un emploi permanent (198 femmes pour 185 hommes) (52 % de femmes et 48 % d'hommes) selon les catégories suivantes :

- 19 agents de catégories A, soit 13 femmes et 6 hommes (68 % de femmes et 32 % d'hommes)
- 34 agents de catégories B, soit 19 femmes et 15 hommes.

L'Encadrement :

- L'encadrement (supérieur et intermédiaire) représente 14 % des effectifs, soit 53 agents (60 % de femmes et 40 % d'hommes) ce qui correspond aux tendances nationale comme locale ; C'est pourquoi dit-il, les collectivités sont encouragées à renforcer leurs encadrements.

Il poursuit en disant qu'en définitive, la répartition catégorielle correspond au ratio d'ensemble, les femmes étant majoritaires dans les trois catégories et que pour la catégorie C, les chiffres sont quasi-égalitaires.

En effet, explique-t-il, cette dernière compte 330 agents, soit 166 femmes pour 164 hommes. Cependant dit-il, au niveau de la filière technique les hommes sont doublement plus représentés que les femmes (122 contre 55 pour un total de 177) et celles-ci sont majoritaires au sein des filières sociale (23/0), animation (32/14), et administrative (47/12)

S'agissant des emplois non permanents, il souligne que le nombre est de 140 dont, 102 femmes pour 38 hommes, soit 73 % de femmes et 27 % d'hommes.

En ce qui concerne les tranches d'âges, poursuit-il, les plus représentatives sont chez les femmes : 60-64 ans (46 personnes) et chez les hommes : 55-59 ans (46 personnes).

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de réception en préfecture : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Enfin, reprend-il, dans le cadre des quotas horaires, sur 383 agents occupant des emplois permanents, 377 disposent d'un temps complet, 6 n'en sont point bénéficiaires et 98 % sont à temps complet.

Les Mouvements

Il indique que 37 mouvements se sont produits dont :

- 19 départs (9 hommes et 10 femmes) ;
- 18 arrivées (6 femmes et 12 hommes)

La GPEEC

Il précise que le taux de féminisation par département correspond en termes de pilotage à ceux dirigés par le DGS, les DGA et le DST

Il précise que les femmes sont assez largement représentées au niveau de la Direction Générale et des trois départements (moyens internes, service à la population, culture sport et affaires scolaires).

Il poursuit en indiquant qu'en revanche, qu'elles sont « sous-représentées » au niveau du département de l'aménagement du territoire et des services techniques.

Néanmoins, souligne-t-il, l'équipe de Direction (les agents prenant part aux réunions et travaux du CODIR et du CODIR élargi) de ce département est constituée de trois agents dont deux femmes (les Directrices des Interventions Techniques et de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme).

La Carrière

Il fait remarquer que 10 agents, dont 3 femmes (soit 30 %) d'agents contractuels non permanents ont intégré la collectivité (nommés stagiaires)

Il précise que 235 agents concernés soient 107 hommes (45,5 %) et 128 femmes (54,5 %) ont bénéficié d'un avancement d'échelon

La Formation

Il explique que le nombre d'agents sur un emploi permanent ayant participé à au moins une formation en 2022 représente 276, soit 113 hommes (41 %), pour 163 femmes (59 %). Il précise que les femmes ont davantage fait l'effort de se positionner sur des actions de formation.

Il indique que cette tendance est confirmée par l'analyse des journées de formation.

En effet dit-il, sur un total de 1407 heures, 539 concernent les hommes (38 %) et 868,5 sont à mettre au crédit des femmes (62 %).

Les absences sur les emplois permanents

Il indique que deux motifs principaux d'absences sont recensés, à savoir les médicales et les « autres » (autorisation spéciale d'absence, isolement covid 19)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Les journées d'absences soient un total de 14 794, 4 à savoir :

- Hommes : 5995 (40, 5 %)
- Femmes : 8799, 4 (59,5 %).

Les trois principales causes d'absence chez les hommes sont :

- Maladie ordinaire (1748, soit 29 %),
- Maladie de longue durée (1458, soit 24 %),
- Longue maladie disponibilité d'office et grave maladie (1262, soit 21%)

Les trois principales causes d'absence chez les femmes sont :

- Maladie ordinaire (4018, soit 46 %) ;
- Maladie de longue durée (1921, soit 22 %) ;
- Isolement COVID 19 (1080, 5, soit 12 %).

Concernant les arrêts de travail, il poursuit en disant que 921 sont dénombrés, soit, 384 chez les hommes (42 %) et 537, chez les femmes (58 %).

Les trois principales causes d'arrêt de travail chez les hommes sont :

- Maladie ordinaire (178, soit 46 %) ;
- Isolement COVID 19 (91, soit 24 %) ;
- Autorisation spéciale d'absence (35, soit 9 %).

Il précise que les trois principales causes d'arrêt chez les femmes sont :

- Maladie ordinaire (327, soit 61 %) ;
- Isolement COVID 19 (131, soit 24 %) ;
- Autorisation spéciale d'absence (42, soit 8 %).

Le taux de féminisation par Direction :

Il indique que s'agissant du taux de féminisation par direction, la primauté doit être décernée à la Direction des Affaires Scolaires (DAS) qui comprend 88 agentes (23 % des femmes de la collectivité).

En effet, dit-il, cette direction pourrait être assimilée à un « vivier » ou une « couveuse » car beaucoup d'agentes y ont fait leurs « premières armes », avant de solliciter la mobilité vers d'autres directions et services.

Toutefois, il tient à mentionner que certaines d'entre eux prennent part également aux réunions du CODIR élargi.

- Répartition par métiers :

Il souligne qu'au niveau des femmes, les métiers les plus représentatifs sont :

- ATSEM/ Aides-Maîtresses (33) ;
- Agents d'accueil.
- Les agents de gestion administrative (40).

Pour ce qui concerne les hommes, les métiers les plus pourvus sont ceux :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

- De policiers / agents de surveillance de la voie publique (17)
- D'agents d'entretiens d'espaces naturels/ d'espaces verts (18).

Toutefois, il fait remarquer qu'en ce qui concerne la filière police, une tendance à un renforcement de sa féminisation est à noter.

- Répartition dans les emplois de Direction ou de responsabilité :

Il précise que cela comprend les chef(fe)s d'équipes, les responsables de services, les directeurs/trices et les DGA/DGS, soit, 95 agents comme suit :

- 45 sont des femmes, soit 47 %
- 50 sont des hommes, soit 53 %.

En effet, souligne-t-il, le nombre de femmes responsables de services (19) est plus important que celui des hommes (17), tout comme la collectivité compte dans ses rangs plus de Directrices (12) que de Directeurs (07.)

En revanche, précise-t-il, les hommes sont plus nombreux dans le CODIR, (4/1).

Enfin, il indique que les **BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP (BOETH)** sont au nombre de 12, dont, 4 hommes (33 %) pour 8 femmes (67 %).

Il laisse ensuite la parole à Madame Nadège RABEL pour la présentation du volet sur la politique de la Ville.

Elle débute son intervention en disant que les différents éléments statistiques présentés dans le rapport ci-dessus sont en parfaite cohérence avec les chiffres publiés par l'INSEE.

Elle poursuit en disant que l'analyse présentée fait ressortir que les hommes et les femmes sont présents en quasi égalité, compte tenu d'une légère prédominance féminine.

Elle précise que cette proportion quasi égalitaire, se retrouve sur l'ensemble des graphiques concernant les politiques publiques dans le présent rapport.

Elle termine en disant que néanmoins la proportion de fréquentation masculine est plus importante dans le sport et la culture, sur des activités spécifiques (Guitare, Football, jeux vidéo...) et il en est de même, concernant la gence féminine sur les services à la population à dominante sanitaire et sociale.

Rapport Egalité Hommes-Femmes

2/DCM2023/23

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Considérant que la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes constitue pour la ville une obligation en tant que commune de plus de 20.000 habitants.

Considérant qu'il s'agit de dresser à la fois l'état des lieux et le bilan de sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Considérant qu'il doit faire état :

- De la politique des ressources humaines relative à l'égalité homme-femme, notamment concernant les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois.

- L'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle,
- La prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- Et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Considérant qu'il doit également présenter les politiques menées par la ville entre les hommes et les femmes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Considérant qu'enfin, il faut noter que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle sont en cours de réalisation.

- *Ouï le Maire en son exposé,*
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : De prendre acte du Rapport Egalité Hommes-Femmes.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

III- Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022

Monsieur Gérald SILVESTRE informe les élus que le nouvel [article L. 2123-24-1-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de

Actes de l'Assemblée en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Il poursuit en disant que ce dernier doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés soit :

- Au conseil ;
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;
- Au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Il termine en disant que les élus de la ville du Moule, sont seuls concernés par les indemnités perçues dans le cadre de leurs fonctions municipales et communautaires et que cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

*Etat récapitulatif des indemnités perçues
par les élus au titre de l'année 2022*

3/DCM2023/24

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Considérant que l'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés :

- au conseil ;
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;
- au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Considérant qu'il est conseillé d'exprimer les montants en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

Considérant qu'en ce qui concerne les élus de la ville du Moule, sont seules concernées les indemnités perçues dans le cadre de leurs fonctions municipales

et communautaires.
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Considérant que cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat, ni à délibération ».

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

IX- Examen et vote du compte de gestion de la ville pour l'année 2022

Madame le Maire rappelle l'obligation pour la collectivité de voter le Compte de Gestion et le Compte Administratif avant le 30 Juin de chaque nouvelle année.

Elle poursuit en précisant que ce vote clôture l'exercice de l'année 2022 et que les résultats des deux comptes cités précédemment doivent être similaires.

Elle rappelle également que le Compte de Gestion est tenu par le Receveur Municipal ou le « Payeur » tandis que le Compte Administratif est tenu par l'Autorité Territoriale ou « l'Ordonnateur » qu'elle représente en sa qualité de Maire.

Ensuite, elle indique que **Madame Agnès MEDARD-GORDIAN, Responsable de Service à la Trésorerie du Nord Grande-Terre** présentera le Compte de Gestion de la Ville et de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs.

Elle débute son intervention en présentant d'abord les résultats de l'année du Compte de Gestion de la ville puis du résultat de clôture.

Elle présente comme suit le résultat de l'année 2022 (page 21) du compte de gestion

Section d'investissement :

Recettes

Elle explique que pour une prévision budgétaire de 14.041.980,10 € sur la section d'investissement, des titres de recettes ont été pris en charge pour la somme de 4.068.092,84 €

Dépenses

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Elle indique que des mandats ont été pris en charge pour la somme de 6.956.546,79 €.

Elle souligne que le besoin de financement en investissement qui résulte de la différence entre les dépenses et les recettes est de l'ordre de 2.888.453,95€ ; ce qui se traduit par un déficit d'investissement de -2.888.453,95 €.

Section de fonctionnement :

Recettes

Elle précise que pour une prévision budgétaire de 44.441.763,01 €, des titres et des recettes ont été prises en charge pour un montant de 37.606.695,85 €

Un montant de 1.802.221,14€ de réductions de titres, ce qui a généré 35.804.474,71 € de recettes nettes

Dépenses

Elle informe les élus qu'une autorisation budgétaire d'un montant de 44.441.763,01€ de mandats a généré des dépenses nettes de l'ordre de 35.062.195,37 € et a permis d'annuler des mandats pour un montant de 3.101.649,77 €.

Elle indique que le résultat dégagé par la section de fonctionnement est excédentaire de 742.279,34 €

Elle ajoute que le résultat d'ensemble est déficitaire de 2.146.174,61 € en 2022.

Résultat de clôture

Elle explique que les résultats de clôture de l'année 2021 rajouté à ceux de l'année 2022 font ressortir un résultat cumulé au 31 Décembre 2022 déficitaire sur la Section Investissement de -4.056.730,87 € et excédentaire sur la Section de Fonctionnement de 12.137.499,10 €

Elle termine en disant que le résultat global est excédentaire de 8.080.768,23 €

Les principaux constats

I) Les produits de fonctionnement

Elle affirme à l'assemblée que les produits de fonctionnement évoluent favorablement de 7 % l'an.

- Les recettes fiscales

-

Elle rappelle aux élus que la principale ressource de la commune provient de ses recettes fiscales qui représentent 71 % des recettes de fonctionnement en 2022.

Elle poursuit en indiquant que la Commune a perçu environ 25 579 426,79 € de recettes fiscales qui ont fait l'objet de prélèvements au titre du FNGIR et de l'article 55 de la loi SRU pour un montant global de 1 083 838, 88 €.

Elle ajoute que les ressources fiscales nettes représentent 24 409 236, 41 €.

Elle tient à préciser que parmi ces ressources, les impôts locaux (TF) augmentent de 8, 71 % tandis que les autres impôts augmentent de 9, 60 % l'an.

Elle fait remarquer quoi qu'il en soit, comparé à la moyenne nationale, la commune perçoit 1 092, 00 € par habitant.

- **Le poste dotations et participations (page 34)**

Elle précise que le poste a varié de peu, soit - 0, 36 % l'an (7, 472 K€ contre 7, 439 K€)

Elle explique aux élus que la DGF est composée d'une part forfaitaire liée à la population et à la superficie de la commune et d'une ou plusieurs parts de péréquation (DSR, DSU, DNP).

Au titre de la DGF, la commune a perçu 5 625 209, 00 €, soit une légère hausse de 1, 85 %.

Elle informe l'assemblée **que les autres produits réels que sont les produits des services et les autres produits de gestion courante** (postes 70 et 75) ont augmentés de 20, 51 % l'an et représentent 70 € par habitant pour une moyenne nationale de 137 €.

II) Les charges de fonctionnement

Elle indique aux élus que les charges réelles de fonctionnement ont augmentés de 13, 35 % , soit 32, 791 K€ contre 28, 929 K€

- **Les charges à caractère général (le 011)**

Elle précise également aux élus qu'elles représentent 20 % des charges réelles avec une hausse de 13 % l'an soit, 6, 645 K€ contre 5 443 K€

- **Les charges de personnel**

Elle souligne qu'elles constituent le poste le plus important des charges réelles de fonctionnement (67 % des dépenses réelles en 2022.)

Elle tient à préciser que ces dernières ont augmenté de 13% l'an avec la revalorisation du point d'indice à 3,5%.

- **Les autres charges de gestion courante** (chapitre 65) qui représentent les dépenses d'intervention (variation de 13 %)

Elle mentionne que ce poste concerne principalement :

-les contingents obligatoires qui représentent les contributions aux organismes de regroupement pour 617 467 € en 2022.

-les subventions de fonctionnement soient 2 142 000, 00 € versées comme suit :

- 867 000, 00 € aux associations ;

- 635 000, 00 € à la Caisse des Ecoles ;

- 640 000, 00 € au Centre Communal d'Action Sociale

- **Les charges financières**

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Elle signale que ces dernières diminuent de - 11, 00 % en 2022

- **Les charges exceptionnelles** augmentant de 156 % l'an, à 76 101, 00€ contre 29, 777 €

Elle poursuit en présentant comme suit la situation financière au regard des principaux agrégats :

Constat 1 :

Elle affirme que le résultat de fonctionnement baisse fortement de 71 % l'an, sous l'effet de la progression des charges dans une proportion supérieure à celle des produits (14 % contre 8 %)

Constat 2 :

Elle signale que l'autofinancement généré par la section de fonctionnement passe de 1 531 684, 00€ contre 2 022 913, 00 €, soit une chute de la CAF de + 50 %.

Elle tient à préciser qu'après remboursement en capital des dettes financières, la CAF nette se dégrade lui aussi de +82 % soit de 361 449, 00 € contre 2 022 913, 00€.

Constat 3 :

Elle fait remarquer qu'un besoin en financement en hausse, de 112 % est nécessaire soit de 2 888 454, 00 € contre 1 356 201, 00 € en 2021.

En effet, précise-t-elle, le niveau d'investissement est comparable à celui de 2018 et est en forte augmentation par rapport à 2021.

Parallèlement, reprend-elle, des recettes d'investissement bien qu'en hausse par rapport à 2021 restent modérées.

Le financement disponible :

Elle ajoute que comparativement aux années précédentes, les financements propres couvrent les dépenses d'équipement qu'à hauteur de 45 %.

Constat 4 :

Elle précise que l'équilibre financier du bilan est respecté car le Fonds de Roulement (FDR) reste positif de 8 213 663, 00 €.

Cependant, elle fait remarquer une diminution de 28 % l'an (plus de 3 182 000, 00 € de FDR de consommés).

Constat 5 :

Elle termine en échangeant sur ce qui relève de l'endettement à savoir :

- L'encours de la dette qui s'élève à 7 364 178, 00 € soit 329, 00 € par habitant pour une moyenne nationale de 991, 00 € par habitant.

- L'annuité des dettes bancaires est de 1 410 427, 00 €, soit 63 € par habitant pour une moyenne nationale de 122, 00 € par habitant.

- Le ratio dit Encours des dettes bancaires/CAF est de 4,80. Ce dernier est inférieur à la moyenne de la strate qui est de 5,22. L'endettement est soutenable au regard de la CAF.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget

Vu l'instruction budgétaire M.14 applicable au budget

Vu la délibération n° 3/DCM2023/18 du 02 Mars 2023 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires

Vu la délibération n° 4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Considérant que le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant qu'il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Considérant que le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Considérant qu'au vu des pièces, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Considérant que le compte de Gestion de la ville joint à la présente notice, a été présenté en séance par le Receveur Municipal.

Considérant l'avis favorable de la commission financière réunie le Mercredi 05 Avril 2023

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Pour : 25

Abstentions : 5 – MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Article 1 : D'approuver le Compte de Gestion de la Ville pour l'année 2022 tel qu'établi par le Trésorier de la Commune

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)*

X-Examen et vote du compte de gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2022

Madame Agnès MEDARD, à la demande de Madame le Maire présente le compte de gestion de la Régie Municipale des Sports et de Loisirs pour l'année 2022.

Elle explique que le budget de cette dernière ne comporte que des dépenses et des recettes en section de fonctionnement.

Recettes

Elle poursuit en indiquant que sur une prévision budgétaire de 450 868, 63 € ont été pris en charge des :

- Titres et recettes pour la somme de 221 436, 77 €
- Réductions de titres à hauteur de 15 674, 16 €

Ce qui a généré des recettes nettes de 205 762, 61 €.

Dépenses

Elle reprend en disant que sur une autorisation budgétaire de 450 868, 63 € ont été pris en charge des :

- Mandats pour la somme de 292 690, 51 €
- Réduction de mandats à hauteur de 77 233, 18 €

Ce qui a généré des dépenses nettes de 215 457, 33 €

Elle tient à faire remarquer que le résultat qui en découle est déficitaire de 9 694, 72 €.

Elle ajoute qu'en tenant compte du résultat de 2021, pour rappel s'établit à 323 83, 63 € et du résultat de clôture de 2022, le résultat de clôture au 31 Décembre 2022 est excédentaire de 314 143, 91 €.

En guise de conclusion, elle évoque les principaux constats suivants :

- S'agissant des dépenses de fonctionnement (pages 26 et 30), elles ont augmenté de 60 % par rapport à 2021.

Elle précise qu'il s'agit de dépenses liées au poste 01

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de dépôt en préfecture : 15/06/2023

à caractère général à savoir :

- Le compte 60611 qui comptabilise les factures d'électricité (+138 %)
- Le compte 60631 qui comptabilise les factures liées aux activités de piscine (+95%)
- Le compte 6232 qui enregistre les prestations dites « fêtes et cérémonies (+511 %)

Concernant les recettes de fonctionnement (pages 27 et 32), la collectivité a perçu :

- 185 407, 00 € au titre des redevances et droits des services contre 110 332, 28 € en 2021, soit une hausse de 68% l'an

- Des produits exceptionnels ont été comptabilisés pour la somme de 20 355, 94 €.
Madame le Maire remercie Madame Agnès MEDARD pour ses explications claires.

Examen et vote du compte de gestion

10/DCM2023/31

de la Régie Municipale des Sports et de Loisirs pour l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget

Vu l'instruction budgétaire M.14 applicable au budget

Vu la délibération n° 3/DCM2023/16 du 02 Mars 2023 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires

Vu la délibération n° 4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Considérant que le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant qu'il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Considérant que le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée **délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Considérant qu'au vu des pièces, jointes en accompagnement du **compte de gestion**, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du **trésorier de la collectivité**

Accusé de réception en préfecture
871-219711-173-20230609-1DCM202314A-DE
Date de récépissé : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Considérant que le compte de la Régie des Sports et des Loisirs joint à la présente notice, a été présenté en séance par le Receveur Municipal.

Considérant l'avis favorable de la commission financière réunie le Mercredi 05 Avril 2023.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 25

Abstentions : 5 – MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Article 1 : D'approuver le Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2022 tel qu'établi par le Trésorier de la Commune

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XI - Examen et vote du compte administratif de la ville pour l'année 2022

Madame le Maire invite Madame Marie-Michelle HILDEBERT à présenter la notice relative à cette question ainsi que l'avis de la commission, réunie le Mercredi 5 Avril 2023.

Elle débute son intervention en disant que le vote du budget représente le moment clé de la vie de la collectivité car il permet de faire le bilan des réalisations et d'anticiper en terme de programmation financière pour l'année suivante.

Elle affirme qu'après examen de ce dernier par la commission, le compte administratif de la Régie des Sports, constitué que de la section de fonctionnement est équilibré.

Monsieur Frédéric DORCE poursuit en présentant comme suit, le résultat de l'exercice 2022.

Total du budget :

Dépenses : 43 187 019, 08 € / Recettes : 51 267 787, 31 €

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Section de fonctionnement :

Dépenses : 35 062 195, 37 €

Recettes : 35 804 474, 71 €

Résultat/solde : 742 279, 34 €

Section d'investissement :

Dépenses : 6 956 546,79 €

Recettes : 4 068 092,84 €

Résultat : - 2 888 453,95 €

Madame le Maire remercie Monsieur Frédéric DORCE pour ses explications et sollicite les éventuelles interrogations des élus.

Madame Yvane RHINAN intervient en remerciant Madame le Maire, Madame Marie-Michelle HILDEBERT ainsi que Monsieur Frédéric DORCE.

Elle débute son intervention en disant qu'en cette 3^{ème} année de vote du Compte Administratif, la ville termine son exercice avec un excédent financier, ce qui est assez rare pour une collectivité communale.

Elle précise que ce qui est aussi assez exceptionnel c'est de comparer ce résultat à l'année 2019 qui représente une année de référence par rapport à 2020, 2021, années entachées par les conséquences de la crise sanitaire.

Elle ajoute qu'en 2022, la ville augmente ses dépenses et parallèlement réalise une meilleure recette de fonctionnement, sans pour autant dégrader ses ratios et indicateurs financiers.

Elle ajoute que depuis cette mandature, elle fait l'erreur d'analyser uniquement les chiffres car malheureusement le Compte Administratif est composé de chiffres.

Or, reprend-elle, un point de vigilance doit être amené à l'égard de l'action politique du Maire et de celle de sa majorité qui représente un choix politique. En effet, dit-elle, le taux de réalisation de la section de fonctionnement est de 79% pour les dépenses et de 106% pour les recettes, ce qui signifie qu'au quotidien et pour les services à la population, la collectivité est présente.

Elle ajoute que les comptes sont tenus et ne sont pas dilapidés, ce qui explique que la ville n'émerge pas auprès des fonds d'aide.

Cependant, dit-elle, le marqueur de l'action politique à l'égard du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est quasi nul, les dépenses d'investissement représentent 49% contre 29% de recettes d'investissement. Elle tient à préciser que malgré l'intervention de la Trésorerie qui présente un taux bien supérieur à + de 100%, celui-ci est augmenté par des remboursements de taxes au lieu de la concrétisation des investissements.

Elle poursuit en disant que la réalité du déficit de l'action d'investissement est le problème de l'action politique du Maire car le PPI n'est pas mis en action. En effet, dit-elle, les chiffres financiers, aussi bons soient-ils ne peuvent pas l'expliquer.

Aussi, explique-t-elle, avec un tel excédent financier, l'action politique menée par la majorité souffre d'un déficit de concrétisation du PPI à travers sa section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023

Reçu en préfecture par la majorité

Elle précise que 29% ne représente, même pas le tiers du budget sur lequel l'équipe minoritaire s'était abstenue l'année dernière, car c'est un risque encouru sur la sincérité des comptes et c'est surtout une absence des priorités à mener qu'il faudra combler face aux affaires courantes de fonctionnement.

Elle termine en disant que le groupe de la minorité s'abstiendra lors du vote de cette question.

***Examen et vote du Compte Administratif
de la Ville pour l'année 2022***

11/DCM2023/32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable au budget,

Vu la délibération n° 3/DCM2023/16 du 02 Mars 2023 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le Compte Administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission financière réunie le Mercredi 05 Avril 2023.

***Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public***

Pour : 24

Abstentions : 5 – MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Absente pour le vote : 1 – Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN

Article 1 : D'arrêter comme suit le compte administratif 2022 de la Ville :

En fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	8 138 716,40	3 914 341,75	2 730 270,33	0,00	1 494 104,32
012	Charges de personnel, frais assimilés	23 807 854,46	22 997 748,58	8 347,18	0,00	801 758,70
014	Atténuations de produits	1 083 847,88	1 083 838,88	0,00	0,00	9,00
65	Autres charges de gestion courante	3 347 311,04	2 976 689,78	245 260,09	0,00	125 361,17
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		36 377 729,78	30 972 618,99	2 983 877,60	0,00	2 421 233,19
66	Charges financières	310 000,00	190 288,31	49 904,01	0,00	69 807,68
67	Charges exceptionnelles	445 000,00	75 889,48	212,00	0,00	368 898,52
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	132 895,00	132 895,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		37 265 624,78	31 371 691,78	3 033 993,61	0,00	2 859 939,39
023	Virement à la section d'investissement (2)	6 519 628,25				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	656 509,98	656 509,98			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 176 138,23	656 509,98			6 519 628,25
TOTAL		44 441 763,01	32 028 201,76	3 033 993,61	0,00	9 379 567,64
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	432 424,00	398 087,29	0,00	0,00	34 336,71
70	Produits services, domaine et ventes div	1 370 370,00	1 424 145,82	0,00	0,00	-53 775,82
73	Impôts et taxes	23 714 370,25	25 329 426,79	250 000,00	0,00	-1 865 056,54
74	Dotations et participations	7 455 279,00	7 205 783,66	266 333,00	0,00	-16 837,66
75	Autres produits de gestion courante	74 100,00	143 482,95	0,00	0,00	-69 382,95
Total des recettes de gestion courante		33 046 543,25	34 500 926,51	516 333,00	0,00	-1 970 716,26
76	Produits financiers	0,00	82,92	0,00	0,00	-82,92
77	Produits exceptionnels	0,00	787 132,28	0,00	0,00	-787 132,28
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		33 046 543,25	35 288 141,71	516 333,00	0,00	-2 757 931,46
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		33 046 543,25	35 288 141,71	516 333,00	0,00	-2 757 931,46
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 11 395 219,76				

En investissement :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	332 557,61	111 843,07	23 647,51	197 067,03
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 073 179,52	1 394 903,21	1 032 116,23	1 646 160,08
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 698 681,15	3 902 720,62	924 765,29	871 195,24
	Total des opérations d'équipement	1 599 048,90	376 844,76	602 700,45	619 503,69
	Total des dépenses d'équipement	11 703 467,18	5 786 311,66	2 583 229,48	3 333 926,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 170 236,00	1 170 235,13	0,00	0,87
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	1 170 236,00	1 170 235,13	0,00	0,87
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	12 873 703,18	6 956 546,79	2 583 229,48	3 333 926,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	12 873 703,18	6 956 546,79	2 583 229,48	3 333 926,91
	Pour information				
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 1 168 276,92			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 967 564,95	1 016 701,85	439 068,00	3 511 795,10
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 967 564,95	1 016 701,85	439 068,00	3 511 795,10
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	730 000,00	1 226 604,09	0,00	-496 604,09
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 168 276,92	1 168 276,92	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 898 276,92	2 394 881,01	0,00	-496 604,09
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 865 841,87	3 411 582,86	439 068,00	3 015 191,01
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	6 519 628,25			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	656 509,98	656 509,98		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 176 138,23	656 509,98		6 519 628,25
	TOTAL	14 041 980,10	4 068 092,84	439 068,00	9 534 819,26

Article 2 : D'approuver les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
TOTAL DU BUDGET	43 187 019,08 €	51 267 787,31 €	8 080 768,23€
Fonctionnement	35 062 195,37 €	35 804 474,71 €	742 279,34 €
Investissement	6 956 546,79 €	4 068 092,84 €	- 2 888 453,95 €
002 Résultat reporté N-1		11 395 219,76 €	11 395 219,76 €
001 Solde d'inv. N-1	1 168 276,92 €		- 1 168 276,92 €

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement	35 062 195,37 €	47 199 694,47 €	12 137 499,10 €
Investissement	8 124 823,71 €	4 068 092,84 €	- 4 056 730,87 €
Total cumulé	43 187 019,08 €	51 267 787,31 €	8 080 768,23€

Section de fonctionnement

Dépenses : 35 062 195,37 €

Recettes : 35 804 474,71 €

Résultat : 742 279,34 €

Section d'investissement

Dépenses : 6 956 546,79 €

Recettes : 4 068 092,84 €

Résultat : - 2 888 453,95 €

RESTES A REALISER

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			0, 00
Investissement	2 583 229,48 €	439 068,00 €	- 2 144 160,48 €
Total	2 583 229,48 €	439 068,00 €	- 2 144 160,48 €

Dépenses : 2 583 229,48 €

Recettes : 439 068,00 €

Résultat cumulé

Dépenses : 45 770 248,56 €

Recettes : 51 706 855,31€

Résultats : 5 936 606,75 €

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

XII - Examen et vote du compte administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2022

Madame Marie-Michelle HILDEBERT présente une vue d'ensemble du compte administratif de la Régie des Sports et des Loisirs pour l'année 2022.

Elle explique que la prise en compte de 205 762,61 € de produits corrélativement à 215 457,33 € de charges, aboutit à un résultat brut déficitaire de 9 694,72 €.

Par ailleurs dit-elle, l'intégration de reports de l'année n -1 en recettes (323 838,63 €) entraîne un excédent de clôture de l'ordre de 314 143,91 €.

Elle termine en disant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du mercredi 05 avril 2023.

Examen et vote du Compte Administratif *12/DCM2023/33* *de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2022*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable au budget,

Vu la délibération n° 3/DCM2023/16 du 02 Mars 2023 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le compte administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs fait état des réalisations de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes au titre de l'année 2021.

Considérant qu'il répond aux mêmes principes d'élaboration que le compte administratif de la Ville excepté le fait qu'il n'intègre que la partie section de fonctionnement puisque le budget de la régie des sports n'est composé que de la section de fonctionnement.

Considérant que pour rappel, les investissements sont réalisés dans le budget de la Ville et de ce fait sont retracés dans le compte administratif de la Ville.

Considérant que pour l'année 2022, la prise en compte de 205 762,61 € de produits corrélativement à 215 457,33 € de charges aboutit à un résultat brut déficitaire de 9 694,72 €.

Considérant que par ailleurs l'intégration de reports de l'année n -1 en recettes (323 838,63 €) entraîne un excédent de clôture de l'ordre de 314 143,91 €

Considérant l'avis favorable de la commission financière réunie le mercredi 05 Avril 2023.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,*

le mercredi 05 Avril 2023.
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

DÉCIDE A LA MAJORITE

Vote à scrutin public

Pour : 24

Abstentions : 5 – MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Absente pour le vote : 1 – Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN

Article 1 : D'arrêter comme suit le compte administratif 2022 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs :

En fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	422 868,63	82 475,21	128 998,94	0,00	211 394,48
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		422 868,63	82 475,21	128 998,94	0,00	211 394,48
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	28 000,00	3 983,18	0,00	0,00	24 016,82
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		450 868,63	86 458,39	128 998,94	0,00	235 411,30
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		450 868,63	86 458,39	128 998,94	0,00	235 411,30
Pour information		⁽³⁾ 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	117 030,00	173 905,17	11 501,50	0,00	-68 376,67
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		127 030,00	173 905,17	11 501,50	0,00	-58 376,67
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	20 355,94	0,00	0,00	-20 355,94
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		127 030,00	194 261,11	11 501,50	0,00	-78 732,61
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		127 030,00	194 261,11	11 501,50	0,00	-78 732,61
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 323 838,63				

Article 2 : D'approuver les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
TOTAL DU BUDGET	215 457,33 €	529 601,24 €	314 143,91 €
Fonctionnement	215 457,33 €	205 762,61 €	- 9 694,72 €
Investissement			
002 Résultat reporté N-1		323 838,33 €	323 838,33 €
001 Solde d'inv. N-1			

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement	215 457,33 €	529 601,24 €	314 143,91 €
Investissement			
Total cumulé			

RESTES A REALISER

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			0,00
Investissement			-
Total			-

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens»
(www.telerecours.fr)

XIII - Affectation du résultat de la ville pour l'année 2022

Madame le Maire explique que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante. Elle précise qu'elle peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de l'exercice précédent.

Elle poursuit en rappelant que les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Fonctionnement : 12 137 499,10 €
- Investissement : -4 056 730,87 €

Elle tient à préciser qu'en tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, il vous est proposé l'affectation suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 056 730,87 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 8 080 768,23 €

Elle termine en précisant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du mercredi 05 avril 2023.

Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2022

13/DCM2023/34

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable au budget,

Vu la délibération n°3/DCM2023/16 du 02 Mars 2023 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération n° 4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante.

Considérant qu'elle peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE Date de télétransmission : 15/06/2023 Date de réception préfecture : 15/06/2023
--

Considérant pour rappel, que les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Fonctionnement : 12 137 499,10 €
- Investissement : -4 056 730,87 €

Considérant que tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes que l'affectation suivante est proposé

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 056 730,87 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 8 080 768,23 €

Considérant l'avis favorable de la commission financière réunie le Mercredi 05 Avril 2023.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 25

Abstentions : 5 – MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Article 1 : D'affecter comme proposé le résultat de la Ville pour l'année 2022

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 056 730,87 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 8 080 768,23 €

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XIV - Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a le pouvoir de voter les taux chaque année, au moment du vote du budget primitif de la ville. Pour autant, dit-elle, cette liberté est encadrée strictement par la loi et présente d'une part un plafonnement et d'autre part une règle de lien entre les taux.

Elle ajoute que la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH). Que les taux ont ainsi été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022, sans obligation d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Toutefois, reprend-elle, pour 2023 un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Ainsi, pour 2023, elle propose de voter les taux comme suit :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale : **11,94%**
- Taxe sur le Foncier Bâti : **49,32 %**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : **53,90 %**

Elle termine en précisant que ce point a obtenu un avis favorable lors de son l'examen lors de la commission finances réunie le 05 avril 2023.

Vote des Taux d'imposition pour 2023

14/DCM2023/35

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Vu la délibération numéro 4 du 11 juin 2020 portant mise en place des commissions communales et désignation de leurs membres.

Considérant que le Conseil Municipal a le pouvoir de voter les taux chaque année, au moment du vote du budget primitif de la ville.

Considérant que, pour autant, cette liberté est encadrée strictement par la loi : il existe d'une part un plafonnement, d'autre part une règle de lien entre les taux.

Considérant que la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH).

Considérant que les taux ont ainsi été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022, sans obligation d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale.

Considérant que toutefois, pour 2023 un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Considérant l'avis favorable de la commission finances, émis sur cette question lors de la réunion du 05 Avril 2023.

***Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE***

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Article 1 : De fixer le taux de la taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale à hauteur de **11,94%** ;

Article 2 : De fixer le taux de Taxe sur le Foncier Bâti à hauteur de **49,32 %** ;

Article 3 : De fixer le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à hauteur de **53,90 %**

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XV-Examen et vote du budget primitif 2023 de la ville

Madame Marie-Michelle HILDEBERT explique aux élus que la commission finances s'est réunie le 05 avril 2023, pour présenter ce budget d'un montant total de 60,41 M€.

Elle poursuit en disant que l'ensemble du budget de fonctionnement de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs s'équilibre à 487 505,91 €, en augmentation de 12,06% par rapport à l'année précédente, dans une trajectoire de retour à un niveau normal d'activité de la régie.

Elle affirme que la collectivité doit continuer à maîtriser ses dépenses.

Elle termine en faisant remarquer que le budget de cette année 2023 est en équilibre puis invite Monsieur Frédéric DORCE à présenter la partie chiffrée et technique de ce dernier.

Il débute son intervention en faisant remarquer que le budget a été réalisé sur la base du Compte Administratif qui est concordant avec le compte de gestion et excédentaire. Il tient à préciser que c'est le fruit de l'excellent travail fourni par l'équipe qu'il a l'honneur d'encadrer.

Le BP 2023 est réalisé avec les caractéristiques suivantes :

Il poursuit en disant que le Budget total est de 60,41M€ dont 43,6M€ en fonctionnement et 16,8M€ en investissement (avec 2,5M€ de reports et 4M€ de déficit à financer).

Il précise que la ville profite de l'effet d'aubaine de l'inflation et enregistre 1M€ de recettes fiscales supplémentaires ainsi qu'une estimation d'octroi de mer valorisée à 12,5 M€, soit, 1M€ de plus qu'en 2022.

Il ajoute qu'une petite marge de manœuvre est espérée avec la DGF 2023, mais elle n'était pas notifiée au moment du bouclage final.

Il souligne que les résultats excédentaires de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale ont permis d'économiser 200K€ sur les subventions d'équilibre.

Il tient à préciser que les subventions aux associations ont été revalorisées de 10 000€ et à 100K€ celle qui sera versée au comité carnaval pour tenir compte des réelles dépenses de ce dernier (sécurité...).

Il fait remarquer que s'agissant de la section investissement, la surprise vient du fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) qui augmente de 1,1M€.

Il porte à la connaissance des élus que les projets inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ont pu être retenus pour des volumes plus modestes eu égard à l'avancée des dossiers et des mises en œuvre opérationnelles de la SEMSAMAR, pour le moment et que les demandes de la Direction des Services Techniques (DST) validées en arbitrage ont pu également être inscrites pour l'essentiel malgré des niveaux de maturité peu élevés.

Il affirme qu'un prévisionnel d'emprunt d'1,5M€ a été sollicité auprès de l'AFD, pour équilibrer la section d'investissement et plus particulièrement pour l'acquisition des locaux de Damencourt.

Il fait remarquer que les dossiers de cessions foncières envisagées ne sont pas suffisamment mûrs, ni suffisamment conséquents pour intégrer le budget.

Il rajoute que le budget de fonctionnement tient compte des prévisions de recrutement et de la demande de revalorisation des tickets restaurant à 9€, formulée par l'UTC ainsi que des demandes de ruptures conventionnelles demandées par des agents.

Il termine en rappelant que l'exercice 2022 a été clôturé avec un excédent de 8,08M€ (+12,1M€ en fonctionnement et déficit de -4M€ en investissement)

Madame le Maire invite Madame Justine BENIN à s'exprimer

Elle débute son intervention en saluant Madame le Maire et Madame la Présidente de Commission Finances ainsi que l'ensemble des collègues.

Elle explique que lors du débat sur les Orientations Budgétaires, avoir indiqué que le document présenté ne comportait aucune proposition pour l'année 2023 hormis celle concernant l'évolution de la masse salariale.

Cependant reprend-elle, dans le cadre de la présentation du Budget Primitif, la revalorisation des salaires a été indiquée, ainsi que l'augmentation des tickets restaurants.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Elle poursuit en précisant que dans le document soumis aujourd'hui au Conseil Municipal, les propositions budgétaires sont affichées mais nécessitent des éclaircissements sur les points suivants :

1/ Elle explique que le Maire sollicite l'approbation d'une baisse de plus de 30% de l'épargne brute sans justifier de l'affectation de ces 2,3 M € propres à la commune. « Voudriez-vous maîtriser les dépenses publiques ? »

Elle tient à noter que l'inflation est de 4,3% en Guadeloupe contre 6,0% pour l'ensemble de la France.

Elle termine en disant qu'au-delà de la variation des grandes masses budgétaires, quels sont les postes budgétaires qui compensent les fonds propres de la commune ?

2 / De surcroît, reprend-elle, et dans le même temps, le Maire propose d'augmenter l'endettement de la commune en recourant à l'emprunt. Pourquoi recourir à un emprunt de 1,5 M€ en section d'investissement en 2023 alors que les nouveaux projets engagés ne sont qu'en phase d'études ?

Cette remarque a été vue dans le PPI lors du ROB

Elle ajoute qu'avec ces deux ressources, le Maire sollicite une autorisation pour consommer près de 4 M€ des ressources propres de la commune uniquement sur l'année 2023. 4 M€ dit-elle, représente, l'équivalent de la moitié du budget d'investissement de la commune.

Elle poursuit en interrogeant sur la possibilité de trouver d'autres solutions pour ne pas obérer les capacités contributives de la commune pour les années à venir ?

Elle sollicite la réponse aux questions suivantes, à savoir :

3 / Elle explique que l'évolution majeure des recettes fiscales proviendrait de la nouvelle imposition liée à la taxe sur les logements vacants (+0,9 M€). Elle précise que cette dernière n'existait pas en 2022. Compte tenu de la sensibilité de cette recette sur le budget, ajoute-t-elle, Madame le Maire avez-vous quelques assurances à nous communiquer ?

4 / Elle tient à faire remarquer que la taxe SRU pour non réalisation de logements sociaux serait de 0,8 M€. Elle correspond dit-elle, quasiment aux ressources tarifaires des équipements culturels et de services de la Ville. Cette imposition permanente de la commune ne pouvant pas rester sans réponse, quelles sont les perspectives envisagées ?

Elle précise que toutes ces interrogations sont surtout liées à l'absence de vision de l'évolution du budget de la commune.

Elle mentionne que le travail devrait être basé sur une projection financière pluriannuelle en impliquant les services communaux dans la fabrication de cette prospective.

A ce titre, elle propose que les services présentent un bilan de leur activité

Unité de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Dans ce cadre, la décision pourrait être prise en fonction de l'affectation justifiée et partagée avec les services communaux, des ressources de la ville, sous peine comme cette année de faire le constat que les postes budgétaires évoluent dans tous les sens et l'épargne ne servirait qu'à « boucher des trous » dans la raquette.

Madame le Maire invite Mme Yvane RHINAN à s'exprimer

Elle débute son intervention en disant que c'est un budget cohérent et le plus élevé présenté depuis cette mandature. Elle tient à préciser l'effort de transparence qui a été réalisé avec les dépenses individualisées en AP pour les grandes dépenses d'investissement.

Elle reprend en rappelant son abstention pour le Compte Administratif (lors de la question précédente) en raison de la négligence portée sur les actions de la section d'investissement. Elle ajoute que la présentation dénote d'une volonté de ne plus négliger l'investissement face au quotidien, aux affaires courantes.

Elle tient à faire remarquer que le budget permet à la ville de fonctionner et qu'en général l'opposition s'abstient et dans ce même cadre général, à Moule un élu de la minorité qui vote le budget se rallie à la majorité. Elle tient à préciser que son choix a été décidé en toute responsabilité et n'a rien à voir avec aucun jeu politique.

En effet, précise-t-elle, ce budget ambitieux, marque de transparence et donne un pouvoir de contrôle sur les actions politiques estimées prioritaires pour la cité commune. Cependant dit-elle, certaines observations formulées depuis quelques temps ont été entendues et accueillies dans les présentations. Dans ce cadre, précise-t-elle, l'opposition ne serait pas fondé face aux investissements sur des écoles, sur des structures d'accueil des jeunes et de la population, un bâti neuf pour améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité ; La ventilation des dotations répond aux attentes des autres structures type CCAS, caisse des écoles et subventions aux associations et les grands travaux du quotidien sont visibles, ainsi la poursuite est encouragée.

Elle tient à souligner que son seul regret concerne la baisse de la dotation du Syndicat d'Initiative qui œuvre pour l'animation de l'ensemble du territoire à Moule et dans toutes les sections.

Elle tient à faire remarquer que les chiffres présentés sont cohérents mais l'action politique doit suivre les moyens financiers alloués. En effet, reprend-elle, les chiffres ne peuvent pas à eux-seuls tout expliquer.

S'agissant des investissements, dit-elle, le principe de réalité existe avec les défaillances des prestataires mandatés. Ainsi dit-elle, dans le cadre de ce budget, l'action politique du Maire pèsera de tout son poids pour que ce taux de 29% issu du Compte Administratif 2022 augmente considérablement, car rappelle-t-elle, le PPI pour lequel, le Maire a été élu s'étend de 2014 à 2024, proche échéance.

Elle termine en disant qu'elle a décidé de voter le Budget Primitif 2023 de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable au budget,

Vu la délibération n° 3/DCM2023/18 du 02 Mars 2023 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération n° 4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant le rapport présenté et approuvé en commission des finances réunie le Mercredi 05 avril 2023.

Considérant que le budget primitif est un document essentiel, retraçant les autorisations de dépenses et de recettes attendues pour l'exercice.

Considérant que le document budgétaire de l'exercice 2023 s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le rapport d'orientations budgétaires présenté au mois de mars.

Considérant que le contexte général dans lequel est élaboré ce budget primitif est toujours marqué par les effets de la crise sanitaire et ses impacts sur les plans social, économique et financier. Que le contexte géopolitique introduit encore plus d'incertitudes sur les flux commerciaux et leurs incidences sur les marchés financiers.

Considérant que l'impact de l'inflation sur les dépenses de la ville entame ses marges de manœuvre, mais a aussi des conséquences positives sur ses recettes fiscales.

Considérant qu'au vu de l'importance des déficits publics à l'échelon national et la fragilité de la croissance dans la plupart des secteurs d'activité en Guadeloupe, la ville doit poursuivre une stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour faire face aux incertitudes pesant sur les recettes tout en poursuivant un ambitieux projet d'investissements avec un recours limité à l'emprunt.

Considérant qu'il est important de rappeler que les ressources budgétaires spécifiques aux départements d'outre-mer sont collectées selon le niveau de consommation de carburant (taxe spéciale sur les carburants) et de produits importés pour satisfaire les besoins de la population (octroi de mer) ce qui introduit un facteur d'incertitude sur les recettes attendues.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Considérant qu'ainsi, le budget primitif 2023, équilibré à hauteur de **60,41 M€**, pose les jalons de la prévision de recettes et de dépenses de la collectivité, en toute prudence et sincérité.

1- EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant que la section de fonctionnement intègre la prévision de recettes et de dépenses courantes de la collectivité et s'équilibre cette année à hauteur de **43,6 M€**.

	BP 2022	BP 2023	% évolution
Recettes de fonctionnement (1)	44 441 763	43 604 990	-1,88%
Dépenses de gestion (2)	36 795 624	37 793 348	2,71%
Epargne de gestion courante (3) = (1)-(2)	7 646 139	5 811 642	-23,99%
Frais financiers (4)	310 000	355 000	14,52%
Charges exceptionnelles (5)	160 000	573 000	258,13%
Dépenses de fonctionnement (6) = (2) +(4) +(5)	37 265 624	38 721 348	3,91%
Epargne brute (7) = (3)-(4)	7 176 139	4 883 642	-31,95%
Taux d'épargne brute= (7) / (1)	16,1%	11,2%	

Considérant qu'en matière de recettes, outre les produits propres de l'exercice : **35,52M€**, sont également inscrits, les soldes reportés de l'exercice 2022 (excédents des restes à réaliser et de clôture) soit **8,08M€**.

Considérant que l'épargne de gestion courante prévisionnelle, tirée de la différence entre les recettes et dépenses diminue de 23,99% entre 2022 et 2023, générant ainsi une épargne brute fixée à 4,88M€ pour contribuer au financement de la section d'investissement.

Considérant qu'entre 2022 et 2023, les prévisions de la section de fonctionnement évoluent ainsi, -1,88% pour les recettes et +2,35% pour les dépenses.

a. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 35,52M€

Considérant que pour l'année 2023, les recettes de fonctionnement comprennent : les atténuations de charges 0,45M€, les produits des services du domaine et ventes diverses 1,45M€, les impôts et taxes 25,9M€, les dotations et participations 7,63M€, les autres produits de gestion courante 0,074M€ et enfin 8,08M€ (excédent) de résultat reporté qui permettent d'équilibrer la section de fonctionnement à 43,6M€.

Considérant qu'ainsi, les ressources de fonctionnement sont réparties proportionnellement entre les atténuations de charges 1,27%, les produits des services du domaine et ventes

Accusé de réception en préfecture
n° 15/06/2023
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

diverses 4,10%, le produit des impôts et taxes 72,93%, les dotations et participations 21,50%, les autres produits de gestion courante 0,21% des recettes réelles de fonctionnement et enfin le résultat reporté pour équilibrer la section de fonctionnement.

	BP 2022	BP 2023	% Evolution
Total des recettes réelles de fonctionnement	32 614 119	35 524 222	8,92%
013-Atténuation de charges	432 424	450 000	4,06%
Produits des services, du domaine et des ventes	1 370 370	1 456 401	6,28%
Impôts et taxes	23 714 370	25 906 528	9,24 %
Dotations et participations	7 455 279	7 637 193	2,44%
Autres produits de gestion courante	74 100	74 100	0,00%
002- Résultat reporté	11 395 219	8 080 768	-29,09%

Considérant que les principaux éléments qui caractérisent les recettes de fonctionnement en 2023 sont :

- Une stabilisation des taux de fiscalité pesant sur les ménages.
- Les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation nationale de péréquation et la dotation forfaitaire perçues en 2022 sont reconduits, car à ce stade de la préparation, les données 2023 ne sont pas disponibles.
- Les autres recettes fiscales sont estimées à leur niveau d'encaissement de 2022 (taxe spéciale sur les carburants 1,17M€ et octroi de mer 12,5M€). La répartition de ces deux taxes entre les collectivités locales est étroitement liée à la consommation de ménages, au niveau d'activité des entreprises et à la conjoncture internationale. Ces deux anticipations de recettes, représentent 38,4% des recettes réelles de fonctionnement.
- Une modeste augmentation des ressources tarifaires d'après les niveaux d'encaissement constatés en 2022 (salle de spectacle, piscine, restauration scolaire, accueils de loisirs...).

a- Les impôts « ménages » : 8,96M€

Considérant que les impôts ménages concernent la contribution directe locale. Ils sont composés des 3 taxes que sont la taxe d'habitation, les taxes foncières (bâti et non bâti).

EVOLUTION DE LA FISCALITE 2022/2023									
	2022			2023			2022/2023	2022/2023	
	TAUX	TAUX MOYEN DU DEPARTEMENT NT (état 1259 com de 2019)	Bases d'imposition prévisionnelles	PRODUIT 2022	TAUX	Bases d'imposition prévisionnelles	PRODUIT 2023	EVOLUTION DES BASES	EVOLUTION DES PRODUITS
Taxe foncière (bâti)	49,32%	52,21%	20 566 000	10 143 151	49,32%	23 608 000	11 643 466	14,79%	14,79%
Taxe foncière (non bâti)	53,90%	72,73%	148 200	79 880	53,90%	162 300	87 480	9,51%	9,51%
Taxe d'habitation logements vacants					11,94%	7 120 184	850 150		
Totaux hors TH			20 714 200	10 223 031		23 770 300	12 581 095	14,75%	23,07%
Total autres taxes				765 433					
Prélèvement au titre du FNGIR				-997 497			-997 497		0,00%
Allocations compensatrices				945 298			1 265 472		33,87%
Contribution coefficient correcteur				-3 340 090			-3 881 721		
Produit à recevoir			20 714 200	7 596 175		23 770 300	8 967 349	14,75%	18,05%

- Evolution des bases fiscales :

Considérant que le montant prévisionnel des bases des taxes directes locales est estimé en 2023 à 23,77M €, en augmentation de 14,75% par rapport aux prévisions 2022.

- +14,79% pour la taxe foncière et +9,51% pour la taxe sur le foncier non bâti.

- Fixation des taux de fiscalité

Considérant que conformément aux priorités de mandature, la maîtrise de la fiscalité reste de mise, se traduisant ainsi par une stabilisation des taux. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prescrit la suppression de la taxe d'habitation (TH), par conséquent les collectivités n'ont plus la possibilité de moduler le taux de la TH.

- Evolution du produit fiscal :

Considérant que le produit fiscal attendu en 2023 est estimé à 8,9M€. En 2023, il est impacté par le prélèvement SRU (environ 88K€), le reversement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) de 997K€ et l'addition des compensations de l'Etat pour 1,26M€ et la contribution au coefficient correcteur 3,8M€.

b- Les ressources Etat

Considérant que pour le budget 2023, les concours financiers (dotations et participations chap.74) se chiffrent à 7,6 M€.

Pour rappel, les dotations provenant de l'enveloppe normée destinée aux collectivités locales dans le cadre de la Loi de finances intègrent la Dotation globale de fonctionnement (DGF), la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la Dotation de solidarité urbaine (DSU).

c- Les autres recettes

Actes de réception en préfecture
971219711173-20230609-TDCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Considérant que par ailleurs, les autres recettes de gestion englobent les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les autres produits de gestion courante (chapitre 75).

L'inscription de 1,45 M€ relative aux produits des services laisse apparaître une augmentation attendue de l'activité de l'ordre de 4%, tenant compte des encaissements 2022 et de la dynamique de reprise des activités (ALSH, spectacles, autres produits du domaine...). Enfin, le montant affecté aux autres produits de gestion courante est évalué 74 K€ comme en 2022.

1.2- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 38, 72 M€

Considérant que ces dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général (23,76%), les frais de personnel (62,69%), les autres dépenses de gestion (8,34%), les frais financiers (0,92%), les charges exceptionnelles (1,48%) et les atténuations de produits (2,81%).

	BP 2022	BP 2023	% Evolution
Total dépenses réelles de fonctionnement	37 265 624	38 721 348	3, 91%
Charges à caractère général	8 556 611	9 200 224	7, 52%
Frais de personnel	23 807 854	24 275 587	1, 96%
014 atténuation de produits	1 083 848	1 087 497	0,34%
Autres dépenses de gestion	3 347 311	3 230 040	-3,50%
Frais financiers	310 000	335 000	14,52%
Charges exceptionnelles	160 000	573 000	-258,13%

Considérant que globalement, la prévision des dépenses de fonctionnement progresse de 3,91%. Qu'elle est due essentiellement à l'évolution des charges à caractère à général (+7,52%), les charges de personnel (1,96%) et les frais financiers (+14,52%) par rapport à la prévision 2022.

Considérant que cette année, l'évolution des charges liées au personnel sera conditionnée par la mise en œuvre du plan d'actions établi dans le cadre des lignes directrices de gestion, la reprise des dispositions issues de la restructuration des grilles indiciaires dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), les demandes de rupture conventionnelle, les départs à la retraite et les prévisions de recrutements.

Considérant que les autres charges de gestion courante, fixées à 3,23M€, diminuent de 3,5% dès lors que les soutiens exceptionnels ont permis de faire face aux effets de la crise sanitaire sur les budgets du centre communal d'action et sociale (CCAS) et de la caisse des écoles (CDE).

Considérant qu'en 2023, la subvention d'équilibre qui sera allouée par délibération au **CCAS** s'établira à **535000€** et celle de la **Caisse des Ecoles** à **540 000€**. Par ailleurs, l'enveloppe de subventions qui sera allouée par délibération au Syndicat d'initiative est portée à 200K€ et celle dédiée aux associations sportives est valorisée à hauteur

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de réception : 15/06/2023
Date de dépôt en préfecture : 15/06/2023

Considérant que comparativement à l'année 2022, la prévision 2023 des frais financiers augmente de 14,52% pour la prise en compte des charges financières liées aux emprunts en cours (0,24M€) et l'anticipation de charges liées à l'emprunt prévu sur l'exercice 2023.

2- EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Considérant que tel qu'indiqué dans le rapport des grandes orientations budgétaires, les prévisions d'investissement retracent les projets prévus dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Celles-ci tiennent compte de l'intégration des reports en dépenses, suite au vote du compte administratif 2022, mais également des besoins ponctuels liés aux impératifs de sécurité, de conformité et de modernisation des services.

2.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 10, 17 M€

Considérant que l'effort d'investissement 2023 portera essentiellement sur des interventions sur les équipements de proximité. Que le budget d'investissement 2023 reprend aussi les restes à réaliser 2022 pour un montant de 2,58M€ et le solde déficitaire 2022 de 4,05M€.

Considérant qu'ainsi, les nouvelles dépenses d'investissement intègrent les dépenses d'équipement brut (études, travaux, matériel et outillage...) et les emprunts et dettes assimilés.

a- Les dépenses d'équipement (hors emprunt): 8, 72 M€

Considérant que les dépenses d'investissement au titre du présent budget comprennent les immobilisations incorporelles (logiciels, études), les immobilisations corporelles (terrains, matériels...), les travaux en cours et les opérations d'équipement (centre de développement humain de Vassor...).

	BP 2022	BP 2023	Evolution
Immobilisations incorporelles	233 355	178 750	-23%
Immobilisations corporelles	2 833 043	2 298 625	-19%
Immobilisations en cours	5 048 685	3 288 000	-35%
Total opérations d'équipement	1 114 338	2 958 085	165%
Emprunts et dettes assimilées	1 170 236	1 451 035	24%
	10 399 637	10 174 495	-2%

Considérant que l'exercice 2023 traduit une volonté de mise en œuvre opérationnelle des projets d'investissement et des projets subventionnés, dont les dates butoirs de réalisation conditionnent la mise en œuvre cette année. Qu'ainsi, les prévisions de dépenses d'investissement au titre de ce budget 2023 sont globalement en baisse de 2%. Que les dépenses d'immobilisations incorporelles reculent de 23%, les dépenses d'immobilisations

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

corporelles de 19%, les travaux en cours de 35% et les dépenses sur opérations d'équipement augmentent de 165% (il s'agit surtout d'un changement de mode de présentation qui offre plus de visibilité aux projets pluriannuels). Que le remboursement des emprunts progresse de 24% en prévision des remboursements complémentaires liés au recours à l'emprunt.

Considérant que les immobilisations incorporelles 0,17M€ regroupent : Les acquisitions de logiciels (0,14M€) pour les services et les études (0,03M€).

Considérant que les immobilisations corporelles 2,29M€ regroupent : Les travaux de réseaux (0,05M€), réseaux d'électrification (0,44M€), l'acquisition de terrains (1M€), de mobilier de bureau (0,19M€), les équipements informatiques (0,29M€), acquisitions de véhicules (0,25M€) et de divers matériels (0,18M€).

Considérant que les immobilisations en cours (travaux) 3,28M€ regroupent essentiellement : les agencements et aménagements de terrains (0,44M€), le fonds routier (0,8M€), les travaux de réparation terrains (0,018M€), un columbarium (0,035M€), les travaux de réparation de divers bâtiments (0,64M€), des travaux de réparation dans diverses écoles (0,17M€), des travaux divers à la médiathèque (0,22M€) et à la salle R Loyson (0,13M€) ainsi que les travaux de réhabilitation du spot de surf (0,15M€).

Considérant que les opérations d'équipement 8,72M€ sont réparties ainsi : les études et travaux du centre de développement humain Vassor (0,5M€), l'acquisition des locaux administratifs de Damencourt (1,85M€), le confortement de l'école LL Soliveau (0,5M€), la réhabilitation du Gymnase F. ABOUNA (0,1M€).

b)-Le remboursement de la dette

Considérant que les emprunts et dettes assimilés englobent le remboursement de la dette en capital (1,451M€) en prenant en compte les charges financières liées aux emprunts en cours (1,1M€) et celui prévu sur l'exercice 2023.

2.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 16, 37 M€

Considérant qu'elles sont réparties entre les recettes d'équipement, financières et l'autofinancement.

a- Les recettes d'équipement et les autres recettes réelles : 11, 49 M€

	BP 2022	BP 2023	% Evolution
Subventions d'investissement	4 967 565	4 990 513	0,46%
Emprunts		1 500 000	
Dotations, fonds divers	730 000	944 501	29,38%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 168 277	4 056 731	247,24%
1068			
Virement à la section d'investissement	6 519 628	4 070 821	-37,56%
op. ordre de transfert entre sections	656 510	23 810	-96,4%
	14 041 980	11 490 621	-18,62%

Accusé de réception en préfecture
971-28721872120230609-1DCM2023-0176
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception en préfecture : 15/06/2023

Considérant que les prévisions de recettes s'évaluent à 16,37M€ réparties ainsi :

- les subventions d'investissement (4,99M€) émanant essentiellement de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département.

- Les autres recettes financières de cette section se composent du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 0,44M€, de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) 0,5M€, de l'emprunt (1,5M€) et l'autofinancement (4,88M€).

Considérant que le virement de la section de fonctionnement de 4,07M€ vers les recettes d'investissement et les autres opérations d'ordre de transfert entre sections pour 0,81M€, sont sans impact sur les flux réels de la collectivité.

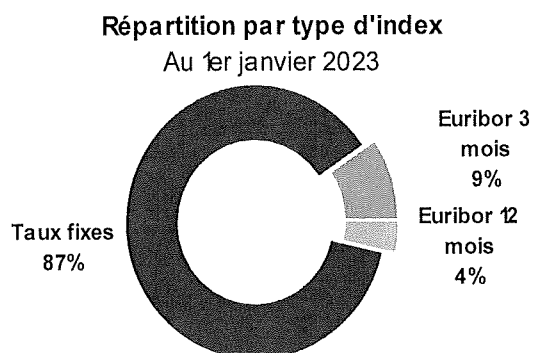
b- L'emprunt

Considérant que la dette du budget principal ressort à **7 358 950 €** au 1^{er} janvier 2023, pour un taux actuariel de **3,27%** et une durée de vie résiduelle moyenne de **8 ans et 1 mois**. Que le tableau ci-dessous, présente la répartition de l'encours de la commune, par type de taux au 1^{er} janvier 2023 :

	Encours au 01/01/2023	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	6 392 279	86,9%	3,32%	8 ans et 10 mois	7	1A
Taux fixes	6 392 279	86,9%	3,32%	8 ans et 10 mois	7	1A
Taux monétaires	966 671	13,1%	2,96%	2 ans e 11 mois	2	1A
Euribor 3 mois	700 000	9,5%	3,33%	3 ans et 4 mois	1	1A
Euribor 12 mois	266 671	3,6%	1,98%	1 ans et 10 mois	1	1A
Total	7 358 950	100,0%	3,27%	8 ans et 8 mois	9	

Considérant que le portefeuille classé 1A (selon la charte Gissler) présente un bon niveau de sécurisation avec 86,9% de taux fixe. Que le reste de l'encours (13%) est indexé sur des taux monétaires dont 9,5% sur Euribor 3 mois et 3,6% sur de l'Euribor 1 an.

Considérant que l'encours à taux variable associé aux conditions favorables de marché, permet de diminuer le coût global de la dette.



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Considérant que ramené à l'habitant, le stock de dette au 31/12/2022 représente 327€ par habitant, contre 802€ en moyenne dans les communes de la même strate de population.

Considérant que la ville dispose d'une annuité de dette (53€/hab.) plus faible que la moyenne départementale (102€).

Considérant que la répartition par prêteur permet d'observer si la commune subit un risque de contrepartie. Ce dernier peut être considéré comme atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 26

Abstentions : 4 – MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN

Article 1 : D'arrêter comme suit le Budget Primitif 2023 de la Ville

En fonctionnement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	8 556 611,40	0,00	0,00	9 200 223,63	9 200 223,63
012	Charges de personnel, frais assimilés	23 807 854,46	0,00	0,00	24 275 587,13	24 275 587,13
014	Atténuations de produits	1 083 847,88	0,00	0,00	1 087 497,00	1 087 497,00
65	Autres charges de gestion courante	3 347 311,04	0,00	0,00	3 230 040,00	3 230 040,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		36 795 624,78	0,00	0,00	37 793 347,76	37 793 347,76
66	Charges financières	310 000,00	0,00	0,00	355 000,00	355 000,00
67	Charges exceptionnelles	160 000,00	0,00	0,00	573 000,00	573 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		37 265 624,78	0,00	0,00	38 721 347,76	38 721 347,76
023	Virement à la section d'investissement (5)	6 519 628,25		0,00	4 070 821,19	4 070 821,19
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	656 509,98		0,00	812 821,05	812 821,05
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 176 138,23		0,00	4 883 642,24	4 883 642,24
TOTAL		44 441 763,01	0,00	0,00	43 604 990,00	43 604 990,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	43 604 990,00
---	--	----------------------

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-IDCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	432 424,00	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 370 370,00	0,00	0,00	1 456 400,77	1 456 400,77
73	Impôts et taxes	23 714 370,25	0,00	0,00	25 906 528,00	25 906 528,00
74	Dotations et participations	7 455 279,00	0,00	0,00	7 637 193,00	7 637 193,00
75	Autres produits de gestion courante	74 100,00	0,00	0,00	74 100,00	74 100,00
Total des recettes de gestion courante		33 046 543,25	0,00	0,00	35 524 221,77	35 524 221,77
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		33 046 543,25	0,00	0,00	35 524 221,77	35 524 221,77
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		33 046 543,25	0,00	0,00	35 524 221,77	35 524 221,77

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		8 080 768,23
---	--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		43 604 990,00
--	--	----------------------

En investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	332 557,61	23 647,51	0,00	178 750,00	202 397,51
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 073 179,52	1 032 116,23	0,00	2 298 625,00	3 330 741,23
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 130 511,15	924 765,29	0,00	3 288 000,00	4 212 765,29
	Total des opérations d'équipement	1 167 218,90	602 700,45	0,00	2 958 085,00	3 560 785,45
Total des dépenses d'équipement		11 703 467,18	2 583 229,48	0,00	8 723 460,00	11 306 689,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 170 236,00	0,00	0,00	1 451 035,00	1 451 035,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 170 236,00	0,00	0,00	1 451 035,00	1 451 035,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		12 873 703,18	2 583 229,48	0,00	10 174 495,00	12 757 724,48
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		12 873 703,18	2 583 229,48	0,00	10 174 495,00	12 757 724,48

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		4 058 730,87
--	--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		16 814 455,35
---	--	----------------------

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-1DCM202354A-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 967 564,95	439 068,00	0,00	4 990 512,98	5 429 580,98
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 967 564,95	439 068,00	0,00	6 490 512,98	6 929 580,98
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	730 000,00	0,00	0,00	944 501,26	944 501,26
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 168 276,92	0,00	0,00	4 056 730,87	4 056 730,87
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 898 276,92	0,00	0,00	5 001 232,13	5 001 232,13
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 865 841,87	439 068,00	0,00	11 491 745,11	11 930 813,11
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement (4)	6 519 628,25		0,00	4 070 821,19	4 070 821,19
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections (4)	656 509,98		0,00	812 821,05	812 821,05
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 176 138,23		0,00	4 883 642,24	4 883 642,24

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		14 041 980,10	439 068,00	0,00	16 375 387,35	16 814 455,35

+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00

=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					16 814 455,35

Article 2 : D'approuver le tableau des subventions, le tableau d'amortissement des biens joints, en annexe au budget et les durées retenues.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XVI - Examen et vote du budget primitif 2023 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

Madame Marie-Michelle HILDEBERT présente une vue d'ensemble du budget de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs comme suit, en rappelant que ce dernier comprend uniquement une section de fonctionnement.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 487 505,91 €

Recettes : 487 505,91 €

Résultat de fonctionnement reporté : 314 143,91 €

Elle termine en précisant que le total des dépenses et des recettes représente la même somme soit 487 505, 91 €.

*Examen et vote du Budget Primitif 2023
de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs*

16/DCM2023/37

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable au budget,

Vu la délibération n° 2/DCM2022/18 du 03 Mars 2022 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération n° 4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant le rapport présenté et approuvé en commission des finances réunie le Mercredi 05 Avril 2023

Considérant que la Régie des Sports constitue une structure annexe de la ville. En conséquence, son budget primitif se résume à des charges et produits de fonctionnement.

Considérant d'ailleurs, qu'il importe de préciser que les besoins en investissement formulés par la Régie des sports font l'objet d'une inscription sur le budget primitif de la ville du Moule.

Qu'ainsi, la présentation budgétaire de cette structure se réduit à une section de fonctionnement divisée en deux parties, à savoir les dépenses et les recettes.

1- Les dépenses de fonctionnement

	BP 2022	BP 2023	% Evolution
Total dépenses réelles de fonctionnement	435 022,00 €	487 505,91 €	12,06%
Charges à caractère général	431 022,00 €	457 400,00 €	6,12%
Autres dépenses de gestion			100,00%
Charges exceptionnelles	4 000,00 €	30 105,91 €	652,65%

Considérant qu'en 2023, l'ensemble du budget de fonctionnement s'équilibre à 487 505,91 €, en augmentation de 12,06% par rapport à l'année précédente dans une trajectoire de retour à niveau normal d'activité de la régie.

Considérant que les charges à caractère général représentent 93,8% du total des dépenses réelles de fonctionnement et dans une moindre mesure, les charges exceptionnelles pour 6,2%.

Considérant que la majorité des charges à caractère général (chapitre 011) concerne les contrats de prestations de services, le renouvellement de petits équipements et les fournitures d'entretien. L'ensemble du chapitre est estimé à 457 400,00€.

2- Les recettes de fonctionnement

	BP 2022	BP 2023	% Evolution
Total des recettes réelles de fonctionnement	450 868,63 €	487 505,91 €	8,13%
Produits des services, du domaine et des ventes	117 000,00 €	173 362,00 €	48,17%
Dotations et participations	10 000,00 €		
Produits exceptionnels	- €	- €	100,00%
002- Résultat reporté	323 868,63 €	314 143,91 €	100,00%

Considérant que les principales ressources de la Régie des sports proviennent des produits des services, notamment les redevances et droits des prestations à caractère sportif et de loisirs. Estimées à 173 362 €, elles représentent 35,6% de l'intégralité des recettes de cette dernière.

Considérant que le solde reporté de 2022 (excédents de clôture) abonde pour 64,4% soit 314 143,91 €.

Considérant que sur cette base, le budget s'équilibre à la somme de 487 505,91 €.

Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public

Pour : 25

Abstentions : 5- MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN,
Hermann SAINT-JULIEN

Article 1 : D'arrêter comme suit le Budget Primitif 2022 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

En fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	117 000,00	0,00	0,00	173 362,00	173 362,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		127 000,00	0,00	0,00	173 362,00	173 362,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		127 000,00	0,00	0,00	173 362,00	173 362,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		127 000,00	0,00	0,00	173 362,00	173 362,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	314 143,91
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	487 505,91
--	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	422 868,63	0,00	0,00	457 400,00	457 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		422 868,63	0,00	0,00	457 400,00	457 400,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	28 000,00	0,00	0,00	30 105,91	30 105,91
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		450 868,63	0,00	0,00	487 505,91	487 505,91
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		450 868,63	0,00	0,00	487 505,91	487 505,91

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		487 505,91
--	--	-------------------

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

XVII- Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la construction et l'aménagement de bureaux administratifs à Damencourt.

Madame le Maire explique que la ville de Le Moule s'est inscrite depuis 2014 dans une logique de gestion de ses investissements de façon pluriannuelle. Ce qui se traduit dit-elle, par le recours à des AP/CP prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales(CGCT).

Elle poursuit en précisant que cet outil permet à la collectivité, d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. En effet, explique-t-elle, cela, consiste à s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme et à inscrire en crédit de paiement que les montants correspondants à ce qu'elle paie réellement chaque année.

Elle indique que l'opération de construction et d'aménagement des bureaux administratifs à Damencourt débutera en 2022 et s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires.

Elle souligne que les crédits de paiement qui correspondent à la tranche annuelle de travaux à réaliser seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours, en fonction de l'avancée des travaux et des disponibilités budgétaires.

Elle précise que pour la construction et l'aménagement des bureaux administratifs à Damencourt, le montant total des travaux actualisé est estimé à 3 682 432, 86€ TTC. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux d'après l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme /Crédits de Paiement	CP 2022	Prévisions CP 2023	Prévisions CP 2024	Prévisions CP 2025
Construction et aménagement de bureaux administratifs à Damencourt	241 915€	1 858 085€	800 000€	782 433 €
AP : 3 682 433€				

Elle termine en soulignant que la commission « finances » s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 05 avril 2023.

*Autorisation de programme et crédits de paiement
(AP/CP) pour la construction et l'aménagement
de bureaux administratifs à Damencourt*

17/DCM2023/38

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la ville de Le Moule s'est inscrite depuis 2014 dans une logique de gestion de ses investissements de façon pluriannuelle. Que cela se traduit par le recours à des AP/CP prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales(CGCT).

Considérant que cet outil permet à la collectivité, d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Que cela consiste à s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme, à n'inscrire en crédit de paiement que les montants correspondants à ce qu'elle paie réellement chaque année.

Considérant que l'opération de construction et d'aménagement des bureaux administratifs à Damencourt débutera en 2022 et s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires.

Considérant que les crédits de paiement qui correspondent à la tranche annuelle de travaux à réaliser seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours, en fonction de l'avancée des travaux et des disponibilités budgétaires.

Considérant que pour la construction et l'aménagement des bureaux administratifs à Damencourt, le montant total des travaux actualisé est estimé à 3 682 432, 86€ TTC. Que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux d'après l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme /Crédits de Paiement	CP 2022	Prévisions CP 2023	Prévisions CP 2024	Prévisions CP 2025
Construction et aménagement de bureaux administratifs à Damencourt	241 915€	1 858 085€	800 000€	782 433 €
AP : 3 682 433€				

Considérant que la commission « finances » s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 05 avril 2023.

Oui Le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
Décide à l'unanimité
Vote à scrutin public

Article 1^{er} : D'approuver l'ouverture anticipée de crédits de paiement devant s'étaler sur la durée des travaux, conformément à l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme /Crédits de Paiement	CP 2022	Prévisions CP 2023	Prévisions CP 2024	Prévisions CP 2025
Construction et aménagement de bureaux administratifs à Damencourt	241 915€	1 858 085€	800 000€	782 433 €
AP : 3 682 433€				

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public, sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

XVIII- Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le confortement parasismique de l'école Laure LAURENT-SOLIVEAU

Madame le Maire explique que le confortement parasismique de l'école Laure Laurent Soliveau débutera en 2023 et s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires.

Elle ajoute que ces crédits de paiement qui correspondent à la tranche annuelle de travaux à réaliser seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours, en fonction, de l'avancée des travaux et des disponibilités budgétaires.

Elle indique que le montant total des travaux est estimé à 2 020 718€ TTC. Ainsi-dit-elle, les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux d'après l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme /Crédits de Paiement	Prévisions	Prévisions	Prévisions
	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<i>Confortement parasismique de l'école Laure Laurent Soliveau</i>	500 000€	1 200 000€	320 718€
AP : 2 020 718€			

Elle termine en soulignant que la commission « Finances » s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du mercredi 05 avril 2023.

*Autorisation de programme et crédits de paiement
(AP/CP) pour le confortement parasismique
de l'école Laure LAURENT-SOLIVEAU*

18/DCM2023/39

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Le Moule s'est inscrite depuis 2014 dans une logique de gestion de ses investissements de façon pluriannuelle. Que cela se traduit par le recours à des AP/CP prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales(CGCT).

Considérant que cet outil permet à la collectivité, d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Que cela consiste, à s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme, à n'inscrire en crédit de paiement que les montants correspondants à ce qu'elle paie réellement chaque année.

Considérant que le confortement parasismique de l'école Laure Laurent Soliveau débutera en 2023 et s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires. Que les crédits de paiement qui correspondent à la tranche annuelle de travaux à réaliser seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours, en fonction, de l'avancée des travaux et des disponibilités budgétaires.

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 2 020 718€ TTC. Que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux d'après l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme /Crédits de Paiement	Prévisions CP 2023	Prévisions CP 2024	Prévisions CP 2025
<i>Confortement parasismique de l'école Laure Laurent Soliveau</i>	500 000€	1 200 000€	320 718€
AP : 2 020 718€			

Considérant que la commission « Finances » s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du mercredi 05 avril 2023.

Oui Le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
Décide à l'unanimité
Vote à scrutin public

Article 1^{er} : D'approuver l'ouverture anticipée de crédits de paiement devant s'étaler sur la durée des travaux, conformément à l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme /Crédits de Paiement	Prévisions CP 2023	Prévisions CP 2024	Prévisions CP 2025
<i>Confortement parasismique de l'école Laure Laurent Soliveau</i>	500 000€	1 200 000€	320 718€
AP : 2 020 718€			

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

XIX- Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation du gymnase Félix-ABOUNA.

Madame le Maire informe les élus que la Réhabilitation Gymnase Félix ABOUNA débutera en 2023 et s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires. Que les crédits de paiement qui correspondent à la tranche annuelle de travaux à réaliser seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours, en fonction, de l'avancée des travaux et des disponibilités budgétaires.

Elle indique que le montant total des travaux est estimé à 879 455€ TTC. Que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux d'après l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme /Crédits de Paiement	Prévisions CP 2023	Prévisions CP 2024	Prévisions CP 2025
<i>Réhabilitation Gymnase F. ABOUNA</i>	100 000€	500 000€	279 455€
AP : 900 000€			

Elle termine en soulignant que la commission « finances » s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du mercredi 05 avril 2023.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la ville de Le Moule s'est inscrite depuis 2014 dans une logique de gestion de ses investissements de façon pluriannuelle. Que cela se traduit par le recours à des AP/CP prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que cet outil permet à la collectivité d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Que cela consiste, à s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme, à n'inscrire en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année.

Considérant que la Réhabilitation du Gymnase F. ABOUNA débutera en 2023 et s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires. Que les crédits de paiement qui correspondent à la tranche annuelle de travaux à réaliser seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours, en fonction, de l'avancée des travaux et des disponibilités budgétaires.

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 879 455€ TTC. Que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux d'après l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme /Crédits de Paiement	Prévisions CP 2023	Prévisions CP 2024	Prévisions CP 2025
Réhabilitation Gymnase F. ABOUNA			
AP : 900 000€	100 000€	500 000€	279 455€

Considérant que la commission « finances » s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du mercredi 05 avril 2023.

*Oui Le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
Décide à l'unanimité
Vote au scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver l'ouverture anticipée de crédits de paiement devant s'étaler sur la durée des travaux, conformément à l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme /Crédits de Paiement	Prévisions CP 2023	Prévisions CP 2024	Prévisions CP 2025
<i>Réhabilitation Gymnase F. ABOUNA</i>	100 000€	500 000€	279 455€
AP : 900 000€			

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

XX- Autorisation de Programme et Crédits de paiement (AP/CP) pour la construction du centre de développement humain de Vassor.

Madame le Maire porte à la connaissance des élus que la construction du Centre de Développement Humain de Vassor (CDH) débutera en 2023 et s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires. Elle ajoute que les crédits de paiement qui correspondent à la tranche annuelle de travaux à réaliser seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours, en fonction, de leur avancée et des disponibilités budgétaires.

Elle indique que le montant total des travaux est estimé à 1 407 405€ TTC. Elle précise que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux d'après l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme /Crédits de Paiement	Prévisions CP 2023	Prévisions CP 2024	Prévisions CP 2025
<i>Construction du centre de développement humain de Vassor</i>	500 000€	700 000€	182 814€
AP : 1 410 000€			

Elle termine en soulignant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa réunion du mercredi 05 avril 2023.

***Autorisation de Programme et Crédits
de paiement (AP/CP) pour la construction
du centre de développement humain de Vassor.***

20/DCM2023/41

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la ville de Le Moule s'est inscrite depuis 2014, dans une logique de gestion de ses investissements de façon pluriannuelle. Que cela se traduit par le recours à des AP/CP prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que cet outil permet à la collectivité, d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Que cela consiste à s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme, à n'inscrire en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année.

Considérant que la construction du centre de développement humain de Vassor (CDH) débutera en 2023 et s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires. Que les crédits de paiement qui correspondent à la tranche annuelle de travaux à réaliser seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours, en fonction, de leur avancée et des disponibilités budgétaires.

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 1 407 405€ TTC. Que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux d'après l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme /Crédits de Paiement	Prévisions CP 2023	Prévisions CP 2024	Prévisions CP 2025
<i>Construction du centre de développement humain de Vassor</i>	500 000€	700 000€	182 814€
AP : 1 410 000€			

Considérant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa réunion du mercredi 05 avril 2023.

Oui Le maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
Décide à l'unanimité
Vote à scrutin public

Article 1^{er} : D'approuver l'ouverture anticipée de crédits de paiement devant s'étaler sur la durée des travaux, conformément à l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme /Crédits de Paiement	Prévisions CP 2023	Prévisions CP 2024	Prévisions CP 2025
<i>Construction du centre de développement humain de Vassor</i> AP : 1 410 000€	500 000€	700 000€	182 814€

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

XXI- Subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2023.

Madame le Maire invite_Monsieur Jean ANZALA, Vice-Président de la Commission Affaires Sociales et Solidarité à présenter la question y relative.

Il explique aux élus que Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Etablissement Public Local communal qui met en œuvre l'action sociale de la Commune.

Il poursuit en disant qu'à ce titre, ce dernier répond aux besoins de la population, notamment en faveur des personnes âgées, des personnes et familles en difficultés. Il intervient sous formes d'aides financières ou d'aides en nature et porte les actions du Programme de Réussite Educative (PRE).

Il précise que son budget est essentiellement pourvu par des subventions versées par la Commune, singulièrement, par le Conseil Municipal. Aussi, ajoute-t-il, tout versement de subvention est assujéti à la transmission au comptable public d'une délibération

conformément à la rubrique du décret n° 2016-33 du 20 Janvier 2016 relative aux pièces justificatives dans le secteur local.

Il indique également que la subvention doit être inscrite au budget de la Ville.

Il termine en disant qu'afin de permettre au CCAS de poursuivre ces actions et de les développer, il est proposé au conseil de lui attribuer, pour l'exercice 2023, une subvention de 535 000 €.

Madame Le Maire précise que le montant attribué au CCAS connaît une diminution de 100 000 €, afin de correspondre au besoin réel d'équilibre.

Elle termine en soulignant que la commission « finances » s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du mercredi 05 avril 2023.

***Subvention accordée au Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2023***

21/DCM2023/42

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 216-33 DU 20 Janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des Collectivités Territoriales, des Etablissements publics Locaux et des Etablissements publics de santé ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public local communal qui met en œuvre l'action sociale de la Commune. Qu'à ce titre, il répond aux besoins de la population, notamment en faveur des personnes âgées, des personnes et familles en difficultés.

Considérant qu'il intervient sous formes d'aides financières ou d'aides en nature et porte les actions du Programme de Réussite Educatives (PRE).

Considérant que son budget est essentiellement pourvu par des subventions versées par la Commune.

Considérant que c'est le Conseil Municipal qui les attribue. Qu'aussi, tout versement de subvention est assujetti à la transmission au comptable public d'une délibération

conformément à la rubrique du décret n° 2016-33 du 20 Janvier 2016 relative aux pièces justificatives dans le secteur local.

Considérant que la subvention doit être inscrite au budget de la Ville.

Considérant qu'afin de permettre au CCAS de poursuivre ces actions et de les développer, il vous est proposé de lui attribuer, pour l'exercice 2023, une subvention de 535 000 €.

Considérant qu'elle connaît une diminution de 100 000 €, afin de correspondre au besoin réel d'équilibre.

Considérant que la commission « finances » doit se prononcer sur ce point lors de sa prochaine réunion du mercredi 05 avril 2023.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention au CCAS, à hauteur de 535 000, 00 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2023 de la ville, au chapitre 65, compte 657362 ;

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XXII-Subvention accordée à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2023

Madame Le Maire explique que la Caisse des Ecoles est un Etablissement Public Local communal intervenant principalement en matière de restauration pour les élèves des écoles maternelles et primaires du territoire.

Elle poursuit en disant que son budget est essentiellement pourvu par des subventions versées par la commune, attribuées, par le Conseil Municipal.

Elle indique que tout versement de subvention est assujéti à la transmission au comptable public d'une délibération conformément à la rubrique du décret n° 2016-33 du 20 Janvier 2016 relative aux pièces justificatives dans le secteur local.

Elle précise que la subvention doit être inscrite au budget de la Ville.

Elle explique qu'afin de permettre à la Caisse des Ecoles de poursuivre ces activités de restauration scolaire, il est proposé au Conseil de lui attribuer, pour l'exercice 2023, une subvention de 540 000, 00 €.

Elle précise que ce montant connaît une diminution de 100 000, 00 €, afin de correspondre au besoin réel d'équilibre.

Elle termine en disant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa réunion du mercredi 5 avril 2023.

*Subvention accordée à la Caisse des Ecoles
au titre de l'année 2023*

22/DCM2023/43

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Considérant que la Caisse des Ecoles est un établissement public local communal intervenant principalement en matière de restauration pour les élèves des écoles maternelles et primaires du territoire ;

Considérant que son budget est essentiellement pourvu par des subventions versées par la commune ;

Considérant que c'est le Conseil municipal qui les attribue. Qu'aussi, tout versement de subvention est assujéti à la transmission au comptable public d'une délibération conformément à la rubrique du décret n° 2016-33 du 20 Janvier 2016 relative aux pièces justificatives dans le secteur local.

Considérant que la subvention doit être inscrite au budget de la Ville ;

Considérant qu'afin de permettre à la Caisse des Ecoles de poursuivre ces activités de restauration scolaire, il vous est proposé de lui attribuer pour l'exercice 2023, une subvention de 540 000, 00 €.

Considérant qu'elle connaît une diminution de 100 000 €, afin de correspondre au besoin réel d'équilibre.

Considérant que la commission finances doit se prononcer sur ce point, lors de sa réunion prévue le mercredi 5 avril 2023.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention à la Caisse des Ecoles, à hauteur de 540 000, 00 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2023 de la ville, au chapitre 65, compte 657362 ;

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

XXIII- Demande de subvention au titre du fonds vert

Madame le Maire invite Monsieur Pierre PORLON à présenter aux élus cette question.

Monsieur Pierre PORLON explique que le fond vert est destiné à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il poursuit en disant qu'un crédit de 2 milliards d'euros a été décerné aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés et est effectif depuis le début de l'année 2023.

Il précise que la ville a décidé de solliciter un concours financier, en répondant à l'appel à projet « Fonds vert », au titre de l'année 2023, dans le cadre de la création d'un pôle

administratif, centre de commande en cas de gestion d'évènements cycloniques ou sismiques majeurs.

Il ajoute que ce projet correspond au rassemblement de plusieurs services municipaux au sein d'un pôle administratif.

En effet, explique-t-il, les bâtiments publics administratifs de la collectivité sont vieillissants (53 ans d'âge en moyenne) et vulnérables (Aucun n'est conforté aux séismes et aux cyclones). Il précise que c'est donc une urgence de relocaliser certains services de la ville dans un lieu davantage adapté.

Il poursuit en disant que dans une logique de rapidité et de gestion optimale des deniers publics, le choix s'est arrêté sur une construction neuve, réalisée par la Société d'Economie Mixte et d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG). Elle est sise dans la zone de Damencourt et est intégrée au programme immobilier et de bureaux, de son Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, à savoir la Communauté d'Agglomération du Nord-Grande-Terre (CANGT).

Il souligne que la commune procède donc à l'achat d'un bâtiment nu et se chargera de son aménagement.

Il précise que le projet est conforme à l'ensemble des normes cycloniques et parasismiques et permettra, en cas d'évènements naturels majeurs, de bénéficier d'un centre de commandement et d'assurer la remise en service des différentes fonctions du territoire.

Il présente le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses :

3 393 947, 34 € H.T

Recettes :

3 393 947, 34 € H.T

Dont :

Commune : 2 884 855, 24 €, soit 85 %

Etat (Fonds vert) : 509 092, 10 €, soit 15 %

Il termine en disant que la commission Finances a donné un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du mercredi 05 avril 2023.

Demande de subvention au titre du fonds vert 2023 : 23/DCM2022/44
Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le fonds vert va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Considérant qu'il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Qu'il est effectif depuis le début de l'année 2023.

Considérant qu'inscrit dans la loi de finances 2023, le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensables pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires.

Considérant que la ville a décidé de solliciter un concours financier, en répondant à l'appel à projet « Fonds vert », au titre de l'année 2023, dans le cadre de la création d'un pôle administratif, centre de commande en cas de gestion d'évènements cycloniques ou sismiques majeurs.

Considérant que ce projet correspond au rassemblement de plusieurs fonctions municipales au sein d'un pôle administratif.

Considérant qu'en effet, les bâtiments publics administratifs de la collectivité sont vieillissants (53 ans d'âge en moyenne) et vulnérables (Aucun n'est conforté aux séismes et aux cyclones). Qu'il est donc urgent de relocaliser certains services de la ville dans un lieu davantage adapté.

Considérant que dans une logique de rapidité et de gestion optimale des deniers publics, le choix s'est arrêté sur une construction neuve, réalisée par la société d'économie mixte et d'aménagement de la Guadeloupe (SEMAG). Qu'elle est sise dans la zone de Damencourt, et est intégrée au programme immobilier et de bureaux, de son Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, à savoir la communauté d'agglomération du Nord-Grande-Terre (CANGT).

Considérant que la commune procède donc à l'achat d'un bâtiment nu et se chargera de son aménagement.

Considérant que le projet est conforme à l'ensemble des normes cycloniques et parasismiques et permettra, en cas d'évènements naturels majeurs, de bénéficier d'un centre de commandement et d'assurer la remise en service des différentes fonctions du territoire.

Considérant que le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Dépenses :

3 393 947, 34 € H.T

Recettes :

3 393 947, 34 € H.T

Dont :

Commune : 2 884 855, 24 €, soit 85 %

Etat (Fonds vert) : 509 092, 10 €, soit 15 %

Considérant que la commission Finances s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du mercredi 05 avril 2023.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : De valider le plan de financement décliné ci-après :

Dépenses :

3 393 947, 34 € H.T

Recettes :

3 393 947, 34 € H.T

Dont :

Commune : 2 884 855, 24 €, soit 85 %

Etat (Fonds vert) : 509 092, 10 €, soit 15 %

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services, sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Telérecours citoyen » (www.telerecours.fr)

XXIV- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Madame le Maire explique aux élus que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par la loi de finances de 2011, est aujourd'hui codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle poursuit en disant que la commission d'élus compétente en la matière, a fixé les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la dotation et déterminé les taux et plafonds applicables :

- Adoption de 7 axes : Patrimoine communal et intercommunal / Patrimoine scolaire/ Développement de l'attractivité des territoires ruraux/ Modernisation et informatisation/ Revitalisation des centres-bourgs et mise en valeur des patrimoines historiques/ Environnement, transition énergétique/ Sécurité des biens et des personnes/ Mobilité durable ;
- Taux d'intervention oscillant entre 20 et 80 % (à titre indicatif) ;
- Plafond de financement de l'ordre de 500 000 euros (toujours à titre indicatif).

Elle ajoute que la ville a décidé de solliciter un concours financier, en répondant à l'appel à projet « DETR », au titre de l'année 2023, dans le cadre de la création d'un pôle administratif, centre de commande en cas de gestion d'évènements cycloniques ou sismiques majeurs.

Elle indique que ce projet correspond au rassemblement de plusieurs fonctions municipales au sein d'un pôle administratif.

En effet, explique-t-elle, les bâtiments publics administratifs de la collectivité sont vieillissants (53 ans d'âge en moyenne) et vulnérables (Aucun n'est conforté aux séismes et aux cyclones). Elle précise donc que c'est une urgence de relocaliser certains services de la ville dans un lieu davantage adapté.

Elle ajoute que dans une logique de rapidité et de gestion optimale des deniers publics, le choix s'est arrêté sur une construction neuve, réalisée par la société d'économie mixte et d'aménagement de la Guadeloupe (SEMAG). Elle est sise dans la zone de Damencourt, et est intégrée au programme immobilier et de bureaux, de son Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, à savoir la communauté d'agglomération du Nord-Grande-Terre (CANGT).

Elle indique que la commune procède donc à l'achat d'un bâtiment nu et se chargera de son aménagement.

Elle souligne que le projet est conforme à l'ensemble des normes cycloniques et parasismiques et permettra, en cas d'évènements naturels majeurs, de bénéficier d'un centre de commandement et d'assurer la remise en service des différentes fonctions du territoire.

Elle décline le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses :

3 393 947, 34 € H.T

Recettes :

3 393 947, 34 € H.T

Dont :

Commune : 2 884 855, 24 €, soit 85 %

Etat (DETR) : 509 092, 10 €, soit 15 %

Elle termine en soulignant que la commission Finances a donné un avis favorable sur ce point le mercredi 05 avril 2023.

*Demande de subvention au titre de la Dotation
d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)*

24/DCM2023/45

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par la loi de finances de 2011, est aujourd'hui codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commission d'élus compétente en la matière, instituée auprès du représentant de l'État en application de l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales, s'est réunie le 02 mars 2023.

Considérant que cette commission a fixé les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la dotation et déterminé les taux et plafonds applicables :

- Adoption de 7 axes : Patrimoine communal et intercommunal / Patrimoine scolaire/ Développement de l'attractivité des territoires ruraux/ Modernisation et informatisation/ Revitalisation des centres-bourgs et mise en valeur des patrimoines historiques/ Environnement, transition énergétique/ Sécurité des biens et des personnes/ Mobilité durable ;

- Taux d'intervention oscillant entre 20 et 80 % (à titre indicatif) ;
- Plafond de financement de l'ordre de 500 000 euros (toujours à titre indicatif).

Considérant que la ville a décidé de solliciter un concours financier, en répondant à l'appel à projet « DETR », au titre de l'année 2023, dans le cadre de la création d'un pôle administratif, centre de commande en cas de gestion d'évènements cycloniques ou sismiques majeurs.

Considérant que ce projet correspond au rassemblement de plusieurs fonctions municipales au sein d'un pôle administratif.

Considérant qu'en effet, les bâtiments publics administratifs de la collectivité sont vieillissants (53 ans d'âge en moyenne) et vulnérables (Aucun n'est conforté aux séismes et aux cyclones). Qu'il est donc urgent de relocaliser certains services de la ville dans un lieu davantage adapté.

Considérant que dans une logique de rapidité et de gestion optimale des deniers publics, le choix s'est arrêté sur une construction neuve, réalisée par la société d'économie mixte et d'aménagement de la Guadeloupe (SEMAG). Qu'elle est sise dans la zone de Damencourt, et est intégrée au programme immobilier et de bureaux, de son Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, à savoir la communauté d'agglomération du Nord-Grande-Terre (CANGT).

Considérant que la commune procède donc à l'achat d'un bâtiment nu et se chargera de son aménagement.

Considérant que le projet est conforme à l'ensemble des normes cycloniques et parasismiques et permettra, en cas d'évènements naturels majeurs, de bénéficier d'un centre de commandement et d'assurer la remise en service des différentes fonctions du territoire.

Considérant que le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Dépenses :

3 393 947, 34 € H.T

Recettes :

3 393 947, 34 € H.T

Dont :

Commune : 2 884 855, 24 €, soit 85 %

Etat (DETR) : 509 092, 10 €, soit 15 %

Considérant que la commission Finances s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa réunion du mercredi 05 avril 2023.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : De valider le plan de financement décliné ci-après :

Dépenses :

3 393 947, 34 € H.T

Recettes :

3 393 947, 34 € H.T

Dont :

Commune : 2 884 855, 24 €, soit 85 %

Etat (Fonds vert) : 509 092, 10 €, soit 15 %

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services, sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Telérecours citoyen » (www.telerecours.fr)

IV- Compte rendu trimestriel de la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire en application du Code Général des Collectivités Territoriale.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, qu'aux termes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a, en sa séance du 11 juin 2020, décidé de procéder à la délégation de certaines attributions.

Elle ajoute que les articles L2121-7 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le maire doit rendre compte de cette délégation, au cours des réunions obligatoires du Conseil Municipal, soit au moins une fois par trimestre.

Elle termine en présentant donc au Conseil le compte-rendu des décisions prises en vertu de cette délégation.

*Compte rendu trimestriel de la délégation des attributions
du Conseil Municipal au Maire en application du Code
Générale des Collectivités Territoriales*

4/DCM2023/25

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, qu'aux termes de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a, en sa séance du 11 juin 2020, décidé de procéder à la délégation de certaines attributions.

Les articles L2121-7 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le maire doit rendre compte de cette délégation, au cours des réunions obligatoires du conseil municipal, soit au moins une fois par trimestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L.2122-23 et L2121-7.

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°3/DCM2020/24 en date du 11 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

➤ **Le maire rend compte de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et notamment des autorisations d'occupation temporaires du domaine public (AOT) délivrées :**

BENEFICIAIRES	OBJET	DUREE
Monsieur Alain KANDASSAMY	Commerçant/Renouvellement AOT/Site de l'éolienne à Damencourt	1 an (1 ^{er} janv. au 31 déc. 2023)
Association des parents d'élèves de l'école Laure Laurent Soliveau	Foires culinaires/Place de l'église	12 jours (08 janv. au 26 mars 2023 – Tous les dimanches)
Madame Aurore CELY	Petite Marchande/Angle Boulevard G. de Gaulle et Bld Maritime/Renouvellement AOT	1 an (07 janv. au 30 déc. 2023)
Monsieur Julien BEYRAND	Ambulant/Espace forain de Damencourt/Renouvellement AOT	1 an (1 ^{er} janv. au 31 déc. 2023)
Monsieur Joël JEAN-JEAN & Madame Marie-Edith JEAN-JEAN	Exploitants agricoles/Rue du Chemin de Fer/Renouvellement AOT	1 an (02 janv. au 31 déc. 2023)

Madame Jocelyne SAMBIN	Petite Marchande/Ouverture de la saison carnavalesque avec les groupes du Moule/Place de l'église	1 jour (08 janv. 2023)
Madame Eliane RANGASSAMY	Ambulant/Rue du Chemin de fer	1 an (10 janv. au 30 déc. 2023)
Monsieur Steeve POLLION	Petit Marchand/Parade "Le Moule en folie"/Angle du Boulevard Rougé et Rue de la République	1 jour (29 janv. 2023)
Monsieur Joseph FORBIN & Madame Annicette SALLARSAIB	Commerçants/Rue du Chemin de fer/Tous les samedis/Renouvellement AOT	1 an (07 janv. au 30 déc. 2023)
Monsieur Jordan KICHENIN	Ambulant/Renouvellement AOT Année 2023/Place de la Liberté	1 an (12 janv. au 28 déc. 2023)
Monsieur Elain JEROLON	Ambulant/Renouvellement AOT Année 2023/Espace forain de Damencourt	1 an (12 janv. au 31 déc. 2023)
Monsieur Jordan KICHENIN	Ambulant/Parade "Le Moule en folie"/Place de la Liberté	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Aurore CELY	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Angle Boulevard Maritime et Boulevard Général de Gaulle	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Maggy JEANNE	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Terrain de basket attendant à la Place de la Mairie	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Marie-Josée POLLION	Petite Marchande/Renouvellement AOT Année 2023/Place de l'église	1 an (07 janv. au 30 déc. 2023)
Madame Magalie JEANNE	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Terrain de basket attendant à la Place de la Mairie	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Christiane BENON	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Place de l'église (côté Rue Saint Jean)	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Brigitte GUIOUGOU	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/ Jardins de Damencourt-Boulevard maritime (sur l'herbe, pas sur le trottoir)	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Sabrina MONPIERRE	Ambulant/Parade "Le Moule en folie"/Gare routière	1 jour (29 janv. 2023)

Madame Sabrina MONPIERRE	Ambulant/Renouvellement AOT Année 2023/Espace forain de Damencourt	1 an (23 janv. au 31 déc. 2023)
Etablissement Français du Sang	Collecte de sang/Centre de vaccination de Cadenet	1 jour (28 janv. 2023)
Monsieur Enndy PERIANAYAGOM	Petit Marchand/Parade "Le Moule en folie"/Angle de la rue Saint Jean et Rue de la République	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Marie-Line CITRONNELLE	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Terrain de basket attendant à la Place de la Mairie	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Marie-Josette VALVERDE	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Boulevard Rougé (devant le panneau Buffon)	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Gisèle MORDIER	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Terrain de basket attendant à la Place de la Mairie	1 jour (29 janv. 2023)
Monsieur Gessy LOLLIA	Ambulant/Parade "Le Moule en folie"/Place de l'église	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Augustine ITHANY épouse SYLVESTRE	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Jardins de Damencourt-Boulevard maritime (sur l'herbe, pas sur le trottoir)	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Jocelyne SAMBIN	Petite marchande/Parade "Le Moule en folie"/Place de la Liberté	1 jour (29 janv. 2023)
Monsieur Bruno MARIE-CLAIRE	Ambulant/Parade "Le Moule en folie"/Rue de la République (Place de stationnement attendant à la Place de l'église)	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Guylène JACMAN	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Terrain de basket attendant à la Place de la Mairie	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Stella LELONG-BRIFFAULT	Petite marchande/Parade "Le Moule en folie"/Place de la Liberté	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Jésusia MERCINE	Ambulant/Renouvellement AOT Année 2023/Espace en tuf près du stade municipal J. PONREMY à Sergent	1 an (16 janv. au 31 déc. 2023)

Madame Françoise SAHA-JANVIER	Petite marchande/Parade "Le Moule en folie"/Place de la Liberté	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Annick CHARLES	Petite marchande/Parade "Le Moule en folie"/Place de la Liberté	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Célia SUARES	Ambulant/Parade "Le Moule en folie"/Place de la Mairie	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Georgette TAVERNIER	Ambulant/Parade "Le Moule en folie"/Jardins de Damencourt Boulevard Maritime (sur l'herbe, pas sur le trottoir)	1 jour (29 janv. 2023)
Monsieur Redgy SYTADIN	Ambulant/Parade "Le Moule en folie"/Place de la Liberté	1 jour (29 janv. 2023)
Monsieur Edouard MANLIUS & Madame Malika PRUDON	Ambulant/Renouvellement AOT Année 2023/Place de la Liberté	1 an (16 janv. au 31 déc. 2023)
Madame Sandra DAUBE	Ambulant/Parade "Le Moule en folie"/Place de l'église - Côté citerne	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Jacqueline COUPPE DE K-MARTIN	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Rue Saint Jean (sur le trottoir attenant à la Banque LCL)	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Pétulia LUXEUIL	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Boulevard maritime après la station-service VITO (sur l'herbe, pas sur le trottoir)	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Gilda COUDAIR	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie »/Boulevard maritime après la station-service VITO (sur l'herbe, pas sur le trottoir)	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Eliza GARRIBA	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Angle Boulevard Général de Gaulle et Boulevard maritime (côté CCAS)	1 jour (29 janv. 2023)
Monsieur Jean-Louis VASSEUR	Petit Marchand/Parade "Le Moule en folie"/Esplanade du cimetière	1 jour (29 janv. 2023)

Madame Prisca MERIZIER	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Esplanade du cimetière	1 jour (29 janv. 2023)
Monsieur Elain JEROLON	Ambulant/Parade "Le Moule en folie"/Place de l'église	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Sheila KISSOUN	Petite marchande/Parade "Le Moule en folie"/Place de la Liberté	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Justine BORILOT	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Place de l'église (côté Rue Saint Jean)	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Samantha MORICE	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Place de l'église (côté Rue Saint Jean)	1 jour (29 janv. 2023)
Monsieur Rudy LEGUIER	Petit Marchand/Parade "Le Moule en folie"/Place de l'église (côté Rue Saint Jean)	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Roberte MARIGNAN	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Place de l'église (côté Rue Saint Jean)	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Marie-Laure SELBONNE	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Rue Saint Jean (Giratoire de la station-service On The Run, sur la parcelle communale attenante)	1 jour (29 janv. 2023)
Association des parents d'élèves de l'école Laure Laurent Soliveau	Parade "Le Moule en folie»/Place de l'église (côté Monument aux morts)	1 jour (29 janv. 2023)
Monsieur Sergio THORINIUS	Ambulant/Parade "Le Moule en folie"/Rue de la République (Place de stationnement en face de la Pharmacie de la Mairie)	1 jour (29 janv. 2023)
Monsieur Olivier PHOBERE	Ambulant/Parade "Le Moule en folie"/Place de la Mairie	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Agnès MARCEL	Ambulant/Parade "Le Moule en folie"/Esplanade du cimetière	1 jour (29 janv. 2023)

Madame Delphine PHILISTIN	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Boulevard maritime après la station-service VITO (sur l'herbe, pas sur le trottoir)	1 jour (29 janv. 2023)
Monsieur Dominique MOISE	Petit Marchand/Parade "Le Moule en folie"/Jardins de Damencourt Boulevard Maritime (sur l'herbe, pas sur le trottoir)/ Terrain de basket attenant à la Place de la Mairie	1 jour (29 janv., 21 et 22 mars 2023)
Madame Lienne VOLMIDOR	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Place de l'église (côté Rue Joffre)	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Marie-Kersulie NORD épouse JEAN	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Place de l'église (côté Rue Joffre)	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Jésula ST FELIX épouse GUSTAVE	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Terrain de basket attenant à la Place de la Mairie	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Marleine FRAVIENT	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Terrain de basket attenant à la Place de la Mairie	1 jour (29 janv. 2023)
Monsieur Marius TIBERGE	Petit Marchand/Parade "Le Moule en folie"/Gare routière (côté Rue François Serdot)	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Yolette BIJOU	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Terrain de basket attenant à la Place de la Mairie	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Eline ULME	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Place de l'église - Côté Rue Joffre	1 jour (29 janv. 2023)
Monsieur Marc LANDRE & Madame Rita LANDRE	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Place de la Mairie (côté Rue Saint Jean)	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Corinne MAUSSE	Ambulant/Parade "Le Moule en folie"/Terrain Ricou Boulevard Rougé	1 jour (29 janv. 2023)
Monsieur Joël CARMASOL	Ambulant/Parade "Le Moule en folie"/ Place de l'église - Côté citerne	1 jour (29 janv. 2023)

Madame Sophie HIBADE & Monsieur Aymeric JEAN-NOEL	Ambulant/Parade "Le Moule en folie"/Esplanade du cimetière	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Johanna GUSTAVE	Ambulant/Parade "Le Moule en folie"/Place de l'église (Rue Jeanne d'arc - Devant la bijouterie)	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Roselie OXYBEL	Petite Marchande/Parade "Le Moule en folie"/Angle des rues François Serdot et Saint Jean	1 jour (29 janv. 2023)
Ligue Régionale de la Guadeloupe de Basketball	Opération "Basket Tour 3X3"/Terrain de basket attenant à la Place de la Mairie	1 jour (14 juil. 2023)
Monsieur Olivier PAMAROT	Ambulant/Parade "Le Moule en folie"/Place de l'église (Rue Jeanne d'arc - Devant la bijouterie)	1 jour (29 janv. 2023)
Madame Solange ELYSE épouse MEZADIEU	Ambulant/Renouvellement AOT/Giratoire de la station ON THE RUN sur la parcelle communale attenante	1 an (30 janv. au 31 déc. 2023)
Monsieur Olivier PAMAROT	Ambulant/Renouvellement AOT/Place de l'église (Rue Jeanne d'arc - Devant la bijouterie)	1 an (30 janv. au 31 déc. 2023)
Monsieur Olivier PHOBERE	Ambulant/Renouvellement AOT/Rue Achille René Boisneuf/Emplacement de stationnement attenant à la Place de la Mairie	1 an (30 janv. au 31 déc. 2023)
Madame Georgette TAVERNIER	Ambulant/Renouvellement AOT/Espace forain de Damencourt	1 an (30 janv. au 31 déc. 2023)
Madame Marie-Josée GENELAN	Petite Marchande/Vente de fleurs/Fête de la Saint-Valentin 2023	1 jour (14 fév. 2023)
Association Résilience 971	Manifestation "KOUT TANBOU"/Parking de l'école maternelle de Sainte-Marguerite	1 jour (17 fév. 2023)
Madame Jocelyne SAMBIN	Petite Marchande/Manifestations carnavalesques organisées sur le territoire communal	3 jours (05, 21 et 22 fév. 2023)
Monsieur Robert SELLIN	Commerçant_ Parking du parc de Sergent	1 an (07 fév. au 31 déc. 2023)

Monsieur Redgy SYTADIN	Ambulant/Renouvellement AOT/Parking de l'école primaire de Cocoyer	1 an (08 fév. au 31 déc. 2023)
Etablissement Français du Sang	Collecte de sang/Place de la Mairie ou l'Eglise	2 jours (24 fév. et 08 avril 2023)
Association SHAKTI	Organisation de la "HOLI - Fête des couleurs"	1 jour (25 fév. 2023)
Association Woulé O Ka	Organisation d'activités culturelles et traditionnelles/Cour et préau de l'ancienne école maternelle L. Vitale/Renouvellement AOT	1 an (01 janv. au 31 déc. 2023)
Le Syndicat d'initiative de Le Moule	Animation musicale "Zik é Mass"/Place de la Liberté	1 jour (15 mars 2023)
Madame Roselie OXYBEL	Petite Marchande/Renouvellement AOT 2023_Parking du site de l'éolienne	1 an (09 fév. au 31 déc. 2023)
Association JEM	Foire culinaire/Place de la Mairie	1 jour (18 fév. 2023)
Mesdames Johanna GUSTAVE et Elodie LOYSON	Ambulant/Terre-plein en tuf attenant au Centre Technique Municipal (côté Rue Amédée Fengarol)	1 an (16 fév. au 29 déc. 2023)
Monsieur Jean-Noël FOSTIN	Commerçant/Location de transats de plage/Plage de La Baie	9 mois (06 mars au 31 déc. 2023)
Pépinière Coco d'Or	Vente au déballage - Tous les samedis sur le parking au rond-point de Damencourt	1 an (07 mars au 31 déc. 2023)
Régiment Service Militaire Adapté de la Guadeloupe (RSMA-Ga)	Forum itinérant des métiers et Stand d'informations/Parking du Centre Technique Municipal	1 jour (22 mars 2023)
Madame Georgette TAVERNIER	Ambulant/Animation musicale "Zik é Mass"/Place de la Liberté	1 jour (15 mars 2023)
Madame Jocelyne SAMBIN	Petite marchande/Animation musicale "Zik é Mass"/Place de la Liberté	1 jour (15 mars 2023)
Monsieur Joël CARMASOL	Ambulant_Animation musicale "Zik é Mass"/Place de la Liberté & Défilé de la Mi-Carême/Rue de la République (Place de stationnement en face de la Pharmacie de la Mairie)	2 jours (15 et 16 mars 2023)

Monsieur Elain JEROLON	Ambulant/Animation musicale "Zik é Mass"/Place de la Liberté	1 jour (15 mars 2023)
Madame Aurore CELY	Petite marchande/Animation musicale "Zik é Mass"/Place de la Liberté	1 jour (15 mars 2023)
Madame Johanna GUSTAVE	Ambulant/Animation musicale "Zik é Mass"/Place de la Liberté	1 jour (15 mars 2023)
Monsieur Jocelyn BOUDINE	Ambulant/Animation musicale "Zik é Mass"/Place de la Liberté	1 jour (15 mars 2023)
Madame Magguy JEANNE	Petite marchande/Animation musicale "Zik é Mass"/Place de la Liberté	1 jour (15 mars 2023)
Monsieur Steeve POLLION	Petit marchand/Animation musicale "Zik é Mass"/Place de la Liberté	1 jour (15 mars 2023)
Madame Brigitte GUIOUGOU	Petite marchande/Animation musicale "Zik é Mass"/Place de la Liberté	1 jour (15 mars 2023)
Comité Guadeloupéen de surf	Championnat de Guadeloupe / Spot de surf de Damencourt	2 jours (18 et 19 mars 2023)
Association AS DYNAMO	Foire culinaire/Place de la Mairie	1 jour (16 mars 2023)
Madame Corinne MAUSSE	Ambulant/Animation musicale "Zik é Mass"/Place de la Liberté	1 jour (15 mars 2023)
Centre d'Insertion Sociale de Formation (CISF)	Journée Portes Ouvertes/Esplanade de la médiathèque	1 jour (30 mars 2023)

- Le maire rend compte des décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

BENEFICIAIRES	OBJET	DUREE
Association Mouvman Kiltirel Konngout	Convention de prestation - Dans le cadre du Moule en Héritage 2023.	Le 13 Janvier 2023 à 19h
Association Au de l'Art	Convention de prestation Dans le cadre du Moule en Héritage 2023.	Du 13 janvier 2023 au 05 février 2023
Entreprise Individuelle Eddy GUSTAVE EDG	Convention de prestation - dans le cadre du Moule en Héritage 2023.	Le 05 février 2023 de 17h30 à 21h00
Association Eristaj Danican	Convention de prestation - dans le cadre du Moule en Héritage 2023.	Le 27 Janvier 2023 de 19h00 à 21h00.
Association Woule o ka	Convention de prestation - dans le cadre du Moule en Héritage 2023.	Le 05 Février 2023 de 11h30 à 15h00.
Entreprise Individuelle Félix LUREL - Environnement	Convention de prestation - animation d'une marche commentée dans le cadre du Moule en Héritage.	Le 22 Janvier 2023
Entreprise Individuelle VILA Anthony Alexandre	Convention de prestation avec cession de droits d'auteur – réalisation de 5 fresques(de personnalités) dans le cadre du Moule en Héritage	Du 13 Janvier au 04 Février 2023.
Entreprise Individuelle VILA Anthony Alexandre	Convention de prestation avec cession de droits - réalisation d'1 fresque (Robert Loyson) dans le cadre du Moule en Héritage	Du 13 Janvier au 04 Février 2023.
Association OZ'ARTS ETC. LES ATELIERS CA CREE,	Convention de prestation - Exposition d'œuvres : Le Moule'Art à la médiathèque, dans le cadre du Moule en Héritage.	Du 16 au 22 Janvier 2023.
Entreprise Individuelle « ART'COM »,	Convention de prestation - Réalisation d'une exposition d'œuvres « Imaginaire du carnaval », dans le cadre du Moule en Héritage	Du 23 Janvier au 04 Février 2023.
Entreprise Individuelle VILA Anthony Alexandre	Convention de prestation - Exposition d'œuvres : Le Moule'Art, dans le cadre du Moule en Héritage	Du 16 au 22 Janvier 2023.
LE LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS DELGRES	Convention de prestation – Activités sportives.	De la date de signature au 30 juin 2023

Le Collège Général de Gaulle	Convention de prestation - Activités sportives.	De la date de signature au 30 juin 2023
Entreprise Individuelle Patrick AMBULANCE	Convention de prestation - mise en place d'une assistance et une équipe d'ambulancier lors de la manifestation carnavalesque	Le 29 janvier 2023
Association Difé KAKO	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle.	Les 28 et 29 janvier 2023
S.A.S Radio Caraïbes International (R.C.I.) GUADELOUPE	Contrat de prestation	1 an (janvier à décembre 2023)
Association Ciné Woulé	Convention de prestation à la Bibliothèque municipale.	Du 07 au 11 février 2023
SAS JFE Transports	Convention de prestation (transports dans le cadre des jeunes en stage multisport).	Du 13 février 2023 au 17 février 2023
Etablissement Public de Santé Mentale de la Guadeloupe	Convention de prestation Activité Ka.	Du 28 février 2023 au 27 juin 2023
Association Le lieu des mondes	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle	Le 04 mars 2023 à 19h -20h
Ô DELICES DU STADE	Avenant convention d'occupation du domaine public	Mars 2023
Entreprise B.G.Patrimonia	Convention de mise en place de permanences d'information et de médiation au Point Justice	Du 03 mars 2023 au 28 février 2024
APCAG - (Association pour le Développement du Cinéma d'Arts d'Essai en Guadeloupe)	Contrat de location de salle au Centre Culturel Robert Loyson.	Le mardi 21 Mars 2023 de 18h à 22h.
ASC Dynamo	Contrat de mise à disposition d'espace – Ancienne Ecole Maternelle Laurette VITALE	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023
Association DEKLAM	Contrat de location de salle au Centre Culturel Robert Loyson.	le vendredi 31 Mars 2023 de 08h00 à 22h00
Association CEDAC	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle	Le jeudi 23 mars 2023

- Le maire rend compte de la délégation lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

OBJET	FAITS
ARDISSON	Audience de désistement d'instance à la Mise en État du 16 février 2023. Nouvelle procédure : audience du 16 février 2023 rétrocession de la parcelle AS 988.
BRADAMANTIS	Audience de Mise en État du 24 MARS 2023 pour finalisation de la vente par acte authentique.
Agents Culturels	Audience du 02 mars 2023 en bureau de conciliation du Conseil de Prud'hommes suite à la nouvelle saisine du 30 novembre 2022.
RAYAPIN Jean-Claude	Tribunal Correctionnel du 22 mars 2023 suite à la plainte déposée par la DEAL pour exhaussement du sol

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De prendre acte de la présentation du compte rendu trimestriel de la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire en application du Code Générale des Collectivités Territorial

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

V- Approbation des indemnités de sinistre de Madame Francine CIMIA

Madame le Maire informe les élus que le 06 janvier 2022, **Madame Francine CIMIA**, circulait sur la rue de Caillebot - 97160 Moule, au volant du véhicule de la marque RENAULT de type CAPTUR, immatriculé FJ 551 QC, et a été victime d'un sinistre engageant la responsabilité de la Ville.

Elle précise que le véhicule concerné a été endommagé par la présence d'une excavation présente sur la voirie communale citée ci-dessus.

Elle ajoute que le coût de la réparation s'élève à quatre-vingt-dix-sept euros (97.00€).

Elle tient à faire remarquer que l'assurance de la Ville ne peut intervenir dans ce dossier car la franchise contractuelle est de 300 euros.

Elle termine en disant que par conséquent, le cout de la réparation reste à la charge de la collectivité du Moule.

Approbation du remboursement d'indemnités du Sinistre de Madame Francine CIMIA **5/DCM2023/26**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en date du 06 janvier 2022, Madame Francine CIMIA, circulait sur la rue de Caillebot – Le Moule, au volant du véhicule de la marque RENAULT de type CAPTUR, immatriculé FJ 551 QC, et a été victime d'un sinistre engageant la responsabilité de la Ville.

Considérant que le véhicule concerné a été endommagé par la présence d'une excavation présente sur la voirie communale citée ci-dessus. Que le coût de la réparation s'élève à Quatre-Vingt-Dix-Sept Euros (97.00 €).

Considérant que l'assurance de la Ville ne peut intervenir dans ce dossier car la franchise contractuelle est de 300 euros. Que par conséquent, le cout de la réparation reste à la charge de la collectivité.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Madame Francine CIMIA pour un montant de Quatre-Vingt-Dix-Sept Euros (97.00 €), à verser directement à cette dernière.

Article 2 : Ce remboursement sera imputé au Compte 6718 Chapitre 67 Fonction 020 du Budget Primitif 2023 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

VI- Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Monsieur Harold HAMONY

Madame Le Maire informe les élus que le 25 octobre 2022, Monsieur Harold HAMONY circulait sur la rue des Touloulous à l'Autre Bord et a été victime d'un sinistre engageant la responsabilité de la Ville.

Elle ajoute que son véhicule de la marque SEAT, de type LEON, immatriculé EV 710 RT, a été endommagé par une excavation présente sur la voirie communale citée ci-dessus.

Elle indique que le coût de la réparation s'élève à cinq cent quarante-cinq euros et quinze centimes (545.15 €).

Elle termine en précisant que l'assurance de la Ville a versé au sinistré Monsieur Harold HAMONY, la somme de deux cent quarante-cinq euros et quinze centimes € (245.15€) pour la prise en charge de ce sinistre, mais la franchise contractuelle de trois cent euros (300 euros) reste à la charge de la collectivité.

**Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre
de Monsieur Harold HAMONY**

6/DCM2023/27

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en date du 25 octobre 2022, Monsieur Harold HAMONY circulait sur la rue des Touloulous – l'Autre-Bord Le Moule, et a été victime d'un sinistre engageant la responsabilité de la Ville.

Considérant que son véhicule de la marque SEAT, de type LEON, immatriculé EV 710 RT, a été endommagé par une excavation présente sur la voirie communale citée ci-dessus. Que le coût de la réparation s'élève à Cinq Cent Quarante-Cinq Euros et Quinze centimes (545.15 €).

Considérant que l'assurance de la Ville a versé au sinistré Monsieur Harold HAMONY, la somme de Deux Cent Quarante-Cinq Euros et Quinze centimes (245.15 €) pour la prise en charge de ce sinistre, mais la franchise contractuelle de Trois Cent Euros (300.00 €) reste à la charge de la collectivité

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Monsieur Harold HAMONY pour un montant Trois Cent Euros (300.00 €), à verser directement à ce dernier.

Article 2 : Ce remboursement sera imputé au Compte 6718 Chapitre 67 Fonction 020 du Budget Primitif 2023 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

VII- Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Madame Valérie SAINT-PRIX.

Madame Le Maire informe les élus que le 18 octobre 2022, **Madame Valérie SAINT-PRIX**, agent titulaire à la Bibliothèque Multimédia de la Ville du Moule, a été victime d'un sinistre engageant la responsabilité de la Ville.

Elle ajoute que cette dernière a été victime de la chute d'une partie de la signalétique du rayonnage situé au sein de la Bibliothèque Multimédia, pendant son temps de travail.

Elle précise que cet incident a eu pour conséquence la détérioration de « ses lunettes de vues ». En effet dit-elle, le coût de la réparation s'élève à trois cent quatre-vingt-quinze euros (395.00€).

Elle termine en indiquant que l'assurance de la Ville a versé à cette dernière, la somme de quatre-vingt-quinze euros € (95.00€) pour la prise en charge de ce sinistre, mais la franchise contractuelle de trois cent euros (300 euros) reste à la charge de la collectivité.

**Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre 7/DCM2023/28
de Madame Valérie SAINT-PRIX**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des Assurances,

Considérant qu'en date du 18 octobre 2022, Madame Valérie SAINT-PRIX, agent titulaire à la Bibliothèque Multimédia de la Ville du Moule, a été victime d'un sinistre engageant la responsabilité de la Ville.

Considérant que Madame Valérie SAINT PRIX a été victime de la chute d'une partie de la signalétique du rayonnage situé au sein de la Bibliothèque Multimédia, pendant son temps de travail. Que cet incident a eu pour conséquence la détérioration de « ses lunettes de vues ». Que le coût de la réparation s'élève à Trois Cent Quatre-Vingt-Quinze Euros (395.00 €).

Considérant que l'assurance de la Ville a versé à cette dernière, la somme de Quatre Vingt-Quinze Euros (95.00 €) pour la prise en charge de ce sinistre, mais la franchise contractuelle de Trois Cent Euros (300 euros) reste à la charge de la collectivité.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Madame Valérie SAINT-PRIX pour un montant Trois Cent Euros (300.00 €), à verser directement à cette dernière.

Article 2 : Ce remboursement sera imputé au Compte 6718 Chapitre 67 Fonction 020 du Budget Primitif 2023 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

VIII- Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction et de service (Loi n°2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique) / complément à la délibération n° 2/DCM 2023/15 du 02 mars 2023

Madame Le Maire explique aux élus que par sa délibération n°7/DCM2018/94 du 06 septembre 2018, le conseil municipal a fixé les conditions d'attribution d'un véhicule de fonction et des véhicules de service, avec remisage à domicile aux agents de la Ville du Moule,

Elle poursuit en disant qu'une délibération a été prise en ce sens le 02 mars 2023.

Elle termine en précisant que compte tenu des missions et nécessités de services de la Direction des Affaires Scolaires, la prise d'une délibération modifiant celle du 02 mars 2023 susmentionnée, permettra d'inclure des agents de la Direction des Affaires Scolaires dans le processus de renouvellement de l'attribution des véhicules municipaux.

Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction et de service (Loi n°2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique) / complément à la délibération n°2/DCM2023/15 du 02 Mars 2023 **8/DCM2023/29**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.721-3 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi libellé : « *Un logement de fonction par nécessité absolue de service, un véhicule et des frais de représentation peuvent être attribués par délibération, dans les conditions fixées à l'article L.721-1 aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel ou collaborateurs de cabinet mentionnés sur une liste fixée par décret* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en son article L2123-18-1-1, que cette délibération doit être annuelle, ainsi rédigé : « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage* ».

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la fonction publique, pris en son article 6,

Vu la Circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents.

Vu la délibération n° 2/DCM 2023/15 du 02 mars 2023 relative aux conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction et de service (loi n°2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique).

Vu la demande adressée par Madame Tessa GRACIAN, Directrice des Affaires Scolaires.

Considérant que par sa délibération n°7/DCM2018/94 du 06 septembre 2018, le conseil municipal a fixé les conditions d'attribution d'un véhicule de fonction et des véhicules de service, avec remisage à domicile aux agents de la Ville du Moule,

Considérant qu'une délibération a été prise en ce sens le 02 mars 2023.

Considérant les missions et nécessités de services de la Direction des Affaires Scolaires.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération modifiant celle du 02 mars 2023 susmentionnée, afin d'inclure des agents de la Direction des Affaires Scolaires dans le processus de renouvellement de l'attribution des véhicules municipaux.

Considérant qu'il est rappelé que l'utilisation d'un véhicule recouvre deux cas de figure distincts :

Les véhicules de fonction

Les véhicules de fonction peuvent être attribués par délibération, dans les conditions fixées par l'article L.721 du code général de la fonction publique, par nécessité absolue de service mais ils peuvent également être utilisés en dehors des heures et des jours de services.

Le véhicule de fonction peut être attribué aux seuls agents occupant l'un des emplois mentionnés à l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants, l'emploi de DGS peut bénéficier d'un tel avantage en nature, dont l'usage est privatif et exclusif.

Il convient d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services. L'évaluation de l'avantage en nature est effectuée sur la base d'un forfait.

Les véhicules de service

Les véhicules de service, dont les agents ont l'usage uniquement dans le cadre des missions du service, excluent un usage privatif. Leur utilisation est soumise à une autorisation qui peut inclure, à titre exceptionnel, une autorisation de remisage à domicile. L'employeur territorial doit également fixer les conditions d'utilisation de ces véhicules en application de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT précité.

En l'absence de réglementation propre aux collectivités territoriales relative aux véhicules de service, il est d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'Etat, en particulier la circulaire n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents. Ce texte limite l'usage des véhicules de service aux seules nécessités du service et recommande un encadrement strict

des exceptions à ce principe, le ministère de la fonction publique allant jusqu'à préciser que « pour les besoins du service, les agents peuvent utiliser les véhicules du parc automobile de leur collectivité (...). En revanche, l'attribution des véhicules pouvant être utilisés à des fins personnelles n'est prévue par aucun texte et est donc irrégulière ». Tout en indiquant qu'il est « éminemment souhaitable (...) que les conducteurs ne conservent pas l'usage des véhicules au-delà du service », la circulaire du 5 mai 1997 prévoit des dérogations, en cas de circonstances exceptionnelles. Une autorisation expresse de remisage à domicile peut être accordée. Celle-ci couvre les trajets travail-domicile selon la plus courte distance.

Il convient de mettre à disposition un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents occupants les fonctions suivantes :

- Directeur des Services Techniques ;
- Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Département culture, Affaires Scolaires et Sports ;
- Directeur Général Adjoint des Services en charge du département moyens internes modernisation et innovation ;
- Directeur Général Adjoint des services en charge du département service à la population, interventions sociales, affaires juridiques et domaniales ;
-
- Directrice de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- Directrice des interventions techniques ;
- Directrice des Affaires Culturelles ;
- Directrice de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs ;
- Directrice des Interventions Sociales et Humaines ;
- Coordonnateur du CLSPD ;
- Les coursiers/vaguemestres de la collectivité ;
- La Directrice des Affaires Scolaires.

Considérant que la loi du 11 octobre 2013 susvisée rappelle également que l'utilisation d'un véhicule pour déplacement personnel constitue un avantage matériel assimilable à un complément de rémunération et est soumis à imposition. Que les conditions générales d'utilisation des véhicules municipaux sont précisées dans le règlement intérieur annexé à la délibération du 06 septembre 2018.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'attribution des véhicules de fonction et de service avec comme suit :

- Un véhicule de fonction au Directeur Général des Services. L'évaluation de l'avantage en nature est effectuée soit sur la base des dépenses réellement engagées, soit sur la base d'un forfait.
- Des véhicules de service avec remisage à domicile sont mis à disposition des agents occupants les fonctions suivantes :
 - Directeur des Services Techniques ;
 - Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Département culture, Affaires Scolaires et Sports ;
 - Directeur Général Adjoint des Services en charge du département moyens internes modernisation et innovation ;
 - Directeur Général Adjoint des services en charge du département service à la population, interventions sociales, affaires juridiques et domaniales ;
 - Directrice de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
 - Directrice des interventions techniques ;
 - Directrice des Affaires Culturelles ;
 - Directrice de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs ;
 - Directrice des Interventions Sociales et Humaines ;
 - Coordonnateur du CLSPD ;
 - Les coursiers/vaguemestres de la collectivité ;
 - Directrice des Affaires Scolaires.

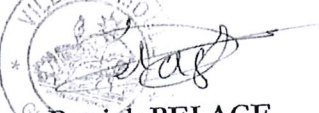
Article 2 : D'autoriser Le Maire à prendre les arrêtés individuels pour l'application de la présente délibération.


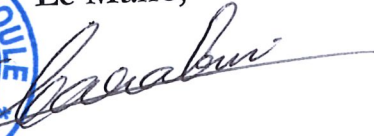
Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

Fait à Le Moule, le 11 avril 2023

Secrétaire de séance

 Patrick PELAGE

 Le Maire,

 Gabrielle LOUIS-CARABIN